

N° 42
23 NOV.
2000

Page 2269
à 2336

B.O.

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE**

**BREVET INFORMATIQUE
ET INTERNET (B2i)
ÉCOLE - COLLÈGE**

Brevet informatique et internet (B2i) école - collège (pages I à XV)

■ N.S. n° 2000-206 du 16-11-2000 (NOR : MENE0002976N)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2274 Administration centrale de la recherche (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 6-11-2000 (NOR : RECD0072913A)
- 2275 Institut national de recherche pédagogique (RLR : 150-0)
Diffusion de la banque de données du Guide international
de la recherche en histoire de l'éducation.
Décision du 18-10-2000 (NOR : MENY0002910S)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2276 Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-1g)
Horaire de travaux pratiques des classes préparatoires scientifiques
de seconde année de la filière biologie, chimie, physique et sciences
de la Terre.
N.S. n° 2000-203 du 16-11-2000 (NOR : MENS0002937N)
- 2277 Diplôme universitaire de technologie (RLR : 437-0)
Organisation des études conduisant au diplôme universitaire
de technologie de certaines spécialités.
A. du 30-10-2000 (NOR : MENS0002769A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2285 Programmes (RLR : 524-2c)
Programmes des classes de troisième des collèges -
année 2000-2001.
A. du 20-10-2000.JO du 28-10-2000 (NOR : MENE0002461A)
- 2287 Organisation des études (RLR : 514-2)
Exploitations de l'évaluation nationale en CE2 : mettre en œuvre
des réponses pédagogiques adaptées.
C. n° 2000-205 du 16-11-2000 (NOR : MENE0002956C)
- 2291 Partenariat (RLR : 501-4)
Accord de partenariat entre le MEN, Gaz de France, PSA Peugeot
Citroën et Renault.
Accord du 29-9-2000 (NOR : MENE0002884X)
- 2294 Partenariat (RLR : 501-4)
Accord de partenariat entre le MEN et le groupe CGEA.
Accord du 15-9-2000 (NOR : MENE0002912X)

PERSONNELS

- 2299 Concours (RLR : 631-1)
IEN - année 2001.
A. du 20-10-2000.JO du 24-10-2000 (NOR : MENA0002627A)
- 2299 Concours (RLR : 822-5 ; 824-1d ; 531-7)
Calendrier des épreuves écrites de certains concours - session 2001.
Note du 20-11-2000 (NOR : MENP0002943X)
- 2309 Concours (RLR : 822-5)
Programmes permanents du concours interne du CAPET.
Note du 16-11-2000 (NOR : MENP0002942X)
- 2310 Concours (RLR : 824-1d)
Programmes permanents du concours interne d'accès au corps
des professeurs de lycée professionnel.
Note du 16-11-2000 (NOR : MENP0002944X)
- 2314 Concours (RLR : 822-5c ; 824-1d)
Programmes annuels des concours externes et internes du CAPET
et du CAPLP - session 2001.
Rectificatif du 20-11-2000 (NOR : MENP0001750Z)
- 2315 Formation continue (RLR : 601-3)
Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction
dans les établissements scolaires français à l'étranger - session 2001.
N.S. n° 2000-202 du 16-11-2000 (NOR : MENE0002874N)
- 2318 Concours (RLR : 623-0b)
Dates et modalités d'organisation du concours exceptionnel
d'adjoints administratifs d'administration centrale.
A. du 16-11-2000 (NOR : MENA0002974A)
- 2318 Hygiène et sécurité (RLR : 610-8)
Désignation, mission et formation des ACO dans les services
déconcentrés et les établissements scolaires.
C. n° 2000-204 du 16-11-2000 (NOR : MENA0002938C)

RECTIFICATIF

EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ DANS LE SUPÉRIEUR

Rectificatif à la note de service n° 2000-200 du 13 novembre 2000 relative aux "emplois et procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2001", parue dans l'encart du B.O. n° 41 du 16 novembre 2000.

L'annexe 6 de la note de service fixant la liste des emplois à pourvoir dans les établissements d'enseignement supérieur est **modifiée** comme suit :

Au lieu de : **MATHÉMATIQUES**

IUFM du Pacifique, Papeete, préparation au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, 0007 S

Lire : **LETTRES MODERNES**

IUFM du Pacifique, Papeete, préparation au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel de 2ème grade, 0007 S

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2323 Nomination
Directeur de l'École nationale supérieure de géologie
de l'Institut national polytechnique de Nancy.
A. du 30-10-2000. JO du 8-11-2000 (NOR : MENS0002750A)
- 2323 Nomination
Directeur de l'École nationale supérieure de mécanique
et d'aérotechnique de Poitiers.
A. du 30-10-2000. JO du 8-11-2000 (NOR : MENS0002734A)
- 2323 Nominations
Présidents des jurys de certains concours - session 2001.
Arrêtés du 16-11-2000
(NOR : MENP0002940A et NOR : MENP0002941A)
- 2326 Nominations
CAP des attachés d'administration centrale du MEN.
A. du 31-10-2000 (NOR : MEND0002928A)
- 2327 Nominations
CAP des maîtres ouvriers de l'administration centrale du MEN.
A. du 31-10-2000 (NOR : MEND0002925A)
- 2328 Nominations
CAP des ouvriers professionnels de l'administration centrale
du MEN.
A. du 31-10-2000 (NOR : MEND0002921A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2330 Vacance de poste
Directeur du service interacadémique des examens et concours
des académies de Créteil, Paris et Versailles.
Avis du 8-11-2000. JO du 8-11-2000 (NOR : MENA0002801V)
- 2331 Vacance de poste
Secrétaire général de l'académie de Corse.
Avis du 8-11-2000. JO du 8-11-2000 (NOR : MENA0002800V)
- 2332 Vacance de poste
Directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires
de Lille.
Avis du 8-11-2000. JO du 8-11-2000 (NOR : MENA0002761V)
- 2332 Vacance de poste
Proviseur vie scolaire à Wallis-et-Futuna.
Avis du 16-11-2000 (NOR : MENA0002916V)
- 2333 Vacance de poste
CASU, agent comptable du lycée Jules Garnier de Nouméa.
Avis du 16-11-2000 (NOR : MENA0002939V)

Concours de recrutement des inspecteurs d'académie-
inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)
Session 2001

Inscriptions : du lundi 6 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2000

Personnels enseignants, de direction et IEN, renseignez-vous !

www.education.gouv.fr; rubrique "Personnels" :

*"Devenir IA-IPR" ou "Personnel d'encadrement/Concours"
et dans le B.O. n° 40 du 9 novembre 2000.*

Le B.O. sur Internet : www.education.gouv.fr/bo

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITE	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris - Rédactrice en chef : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranas - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos -

Préparation technique : Monique Hubert - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47

● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 485 F - 73,94 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie nationale - O 007 XXX.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION CENTRALE
DE LA RECHERCHE

NOR : RECD0072913A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 6-11-2000

REC
DA B1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 2000-301 du 6-4-2000; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit:

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE (DT)

B - Sous-direction des technologies éducatives et des technologies de l'information et de la communication

DT B 1 - Bureau des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement scolaire

Chef du bureau

M. Élie Alain, agent contractuel

DT B 2 - Bureau de la production et de la diffusion du multimédia éducatif

Chef du bureau

M. Longuet Patrick, maître de conférences

DT B 3 - Bureau des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement supérieur

Chef du bureau

Mme Thibault Françoise, professeure certifiée

DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

Conseillers d'établissements

Au lieu de: M. Bernard Alluin, professeur des universités, coordonnateur des conseillers

Lire : M. Knaub Gilbert, professeur des universités, coordonnateur des conseillers

Supprimer :

M. Bornancin Michel, professeur des universités

M. Knaub Gilbert, professeur des universités

Ajouter :

M. Laheurte Jean-Pierre, professeur des universités

M. Leconte Pierre, professeur des universités

A - Sous-direction de la recherche universitaire et des études doctorales

DR A 2 - Bureau des formations doctorales, des écoles normales supérieures et des écoles françaises à l'étranger

Chef du bureau

Au lieu de: Mme Belin Micheline, attachée principale d'administration centrale

Lire : M. Caraboni Maurice, attaché principal d'administration centrale.

Article 2 - Le ministre de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 6 novembre 2000

Le ministre de la recherche

Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

Diffusion de la banque de données du Guide international de la recherche en histoire de l'éducation

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. par lois n° 88-227 du 11-3-1998, n° 92-1336 du 16-12-1992 et n° 94-548 du 1-7-1994; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par décrets n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979, n° 80-1030 du 18-12-1980 et n° 91-336 du 4-4-1991; décision du directeur de l'INRP; avis de la CNIL du 5-9-2000

Article 1 - Il est créé par le service d'histoire de l'éducation, à l'Institut national de recherche pédagogique, un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé "Banque de données du Guide international de la recherche en histoire de l'éducation", dont l'objet est de présenter par pays les principales institutions relatives à l'histoire de l'éducation. Cette base de données sera diffusée sur le site Internet de l'INRP (<http://www.inrp.fr>).

Article 2 - Les informations nominatives dans la banque de données concernent l'identité des chercheurs (nom, prénom, titre universitaire), leurs coordonnées professionnelles (équipe de

recherche, adresse, adresse électronique), leurs thèmes de recherche, fonctions, activités et publications. La durée de conservation des données nominatives est limitée à 10 ans. Les personnes concernées sont informées de ce qu'elles disposent d'un droit d'opposition à la diffusion d'informations sur leur compte.

Article 3 - Les destinataires sont les membres de la communauté scientifique ainsi que tout utilisateur d'Internet.

Article 4 - Le droit d'accès, prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, des chercheurs recensés s'effectue à l'Institut national de recherche pédagogique, 29, rue d'Ulm, 75005, Paris, auprès du service d'histoire de l'éducation de l'INRP.

Article 5 - Le service d'histoire de l'éducation de l'INRP est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au B.O.

Fait à Paris, le 18 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice de l'Institut national
de recherche pédagogique
Anne-Marie PERRIN-NAFFAKH

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0002937N
RLR : 471-1g

NOTE DE SERVICE N°2000-203
DU 16-11-2000

MEN
DES A9

H oraire de travaux pratiques des classes préparatoires scientifiques de seconde année de la filière biologie, chimie, physique et sciences de la Terre

*Réf. : D. n° 94-1015 du 23-3-1994 (B.O. hors-série n° 1 du 20-7-1995); A. du 11-3-1998 mod. (B.O. hors-série n° 2 du 9-4-1998); A. du 3-7-1995 mod. ; A. du 10-2-1995 mod. ; N.S. n° 95-166 du 12-7-1995, N.S. n° 98-061 du 23-3-1998, N.S. n° 98-134 du 23-6-1998 et N.S. n° 2000-159 du 29-9-2000 (B.O. n° 35 du 5-10-2000)
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; au directeur de l'académie de Paris; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement*

■ La présente note de service introduit une rectification dans les aménagements horaires de seconde année de la classe biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST). Ainsi la rédaction concernant le volume horaire hebdomadaire des travaux pratiques dispensé aux élèves qui est précisé dans la note de service relative aux aménagements des programmes et

horaires des classes préparatoires scientifiques de la filière biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) n° 2000-159 du 29 septembre 2000, dans le paragraphe intitulé "Aménagement horaire en seconde année", est **modifiée** comme suit.

"L'horaire hebdomadaire de travaux pratiques (TP) passe de 2 heures à 2 heures 30. Cette demi-heure supplémentaire sera consacrée aux sciences de la Terre et s'ajoute à l'horaire indicatif attribué aux sciences de la Terre par note de service n° 95-166 du 12 juillet 1995. Elle permettra une familiarisation accrue avec les objets géologiques; les études pratiques s'inscriront principalement dans la partie du programme intitulée "transformation des roches et de leurs minéraux". Le contenu des programmes de cet enseignement n'est pas modifié".

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie de certaines spécialités

Vu D. n° 84-1004 du 12-11-1984 mod., not. art. 4;

A. du 20-4-1994 mod.; A. du 20-7-1998; avis des CPN des spécialités concernées; avis du CNESER du 24-7-2000

Article 1 - L'organisation des études conduisant au diplôme universitaire de technologie des spécialités suivantes est **rectifiée** comme suit:

DUT "Génie électrique et informatique industrielle" option "électrotechnique et électronique de puissance"

Dans le tableau des horaires et coefficients de l'option "électrotechnique et électronique de puissance" EEP, du DUT "Génie électrique et informatique industrielle" page 103 du B.O. hors-série n° 7 du 30 juillet 1998,

Au lieu de:

Unités d'enseignement Matières	C	TD ST	TP ST	TD CCA	TP CCA	Total	Coeff.
UE 2: GÉNIE ÉLECTRIQUE							
- électrotechnique et électronique de puissance	26	32	44			102	4
- électronique	50	70	112			232	8
TOTAL 2	76	102	156			334	12

Il faut lire:

Unités d'enseignement Matières	C	TD ST	TP ST	TD CCA	TP CCA	Total	Coeff.
UE 2: GÉNIE ÉLECTRIQUE							
- électrotechnique et électronique de puissance	50	70	112			232	8
- électronique	26	32	44			102	4
TOTAL 2	76	102	156			334	12

DUT “Génie civil” option “bâtiment”

Dans le tableau des horaires du programme de deuxième année, de l’option “bâtiment” BAT, pour la partie “construction-topographie-organisation”, du DUT “Génie civil” page 124 du B.O. hors-série n° 7 du 30 juillet 1998,

Au lieu de:

OPTION BAT Construction Topographie Y compris le DAO/CAO
40 heures de TD 28 heures de TP/BE
Organisation
54 heures de TD 26 heures de TP/BE
Total : 156 heures

Il faut lire:

OPTION BAT Construction Topographie Y compris le DAO/CAO
40 heures de TD 28 heures de TP/BE 8 heures de TP
Organisation
54 heures de TD 26 heures de TP/BE
Total : 156 heures

DUT “Gestion logistique et transport”

Dans le tableau des horaires et coefficients relatif à la deuxième année d’études, dans la colonne concernant le descriptif des matières de l’unité d’enseignement 1 (UE 1), Communication et gestion, page 272 du B.O. hors-série n° 7 du 30 juillet 1998,

Au lieu de:

2ÈME ANNÉE
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT MATIÈRES
UE 1: COMMUNICATION ET GESTION - Méthodologie et techniques d’exploitation - Anglais - Seconde langue - Gestion des ressources humaines - Négociation vente achat - Informatique - Comptabilité budgétaire et analyse financière - Droit

Il faut lire:

2ÈME ANNÉE
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT MATIÈRES
UE 1: COMMUNICATION ET GESTION - Méthodologie et techniques d’expression - Anglais - Seconde langue - Gestion des ressources humaines - Négociation vente achat - Informatique - Comptabilité budgétaire et analyse financière - Droit

DUT “Mesures physiques”:

Dans le tableau des horaires et coefficients de la 1ère année, du DUT “Mesures physiques”, page 327 du B.O. hors-série n° 7 du 30 juillet 1998, pour l’UE 1 et l’UE 2, dans la colonne TP,

Au lieu de:

1ÈRE ANNÉE					
Unités d’enseignement Matières	C	TD	TP	Total heures	Coeff.
UE 1: PHYSIQUE					
- Mécanique	16	24	-	40	8
- Thermodynamique	18	27	149	194	8
- Optique	20	30	-	50	8
- Électricité	16	24	-	40	8
Total 1	70	105	149	324	32
UE 2: SPÉCIALITÉS					
- Chimie	30	45	-	75	12
- Matériaux	18	27	141	186	8
- Électronique	22	33	-	55	12
Total 2	70	105	141	316	32

Il faut lire:

1ÈRE ANNÉE					
Unités d’enseignement Matières	C	TD	TP	Total heures	Coeff.
UE 1: PHYSIQUE					
- Mécanique	16	24		40	8
- Thermodynamique	18	27	149 **	45	8
- Optique	20	30		50	8
- Électricité	16	24		40	8
Total 1	70	105	149	149**	32
UE 2: SPÉCIALITÉS					
- Chimie	30	45		75	12
- Matériaux	18	27	141 **	45	8
- Électronique	22	33		55	12
Total 2	70	105	141	141**	32

** heures de TP réparties entre les matières de l’UE

DUT “Mesures physiques” option “techniques instrumentales”

Dans le tableau des horaires et coefficients de la 2ème année, du DUT “Mesures physiques” pour l’option “techniques instrumentales”, pour l’UE 1 et l’UE2, dans la colonne TP, page 327 du B.O. hors-série n° 7 du 30 juillet 1998,

Au lieu de:

2ÈME ANNÉE - OPTION TECHNIQUES INSTRUMENTALES					
Unités d'enseignement Matières	C	TD	TP	Total heures	Coeff.
UE 1: PHYSIQUE					
- Mécanique des fluides, technique du vide	16	24	-	40	6
- Mécanique acoustique	16	24	131	171	5
- Thermique, cryogénie	10	15	-	25	5
- Physico-chimie	20	30	-	50	11
Total 1	62	93	149	286	27
UE 2: SPÉCIALITÉS					
- Électronique	30	45	-	75	11
- Optronique	12	18	98	128	5
- Automatique	10	15	-	25	5
- Électrotechnique	10	15	-	25	5
Total 2	62	93	98	253	26

Il faut lire:

2ÈME ANNÉE - OPTION TECHNIQUES INSTRUMENTALES					
Unités d'enseignement Matières	C	TD	TP	Total heures	Coeff.
UE 1: PHYSIQUE					
- Mécanique des fluides, technique du vide	16	24		40	6
- Mécanique acoustique	16	24	131 **	40	5
- Thermique, cryogénie	10	15		25	5
- Physico-chimie	20	30		50	11
Total 1	62	93	131	286	27
UE 2: SPÉCIALITÉS					
- Électronique	30	45		75	11
- Optronique	12	18	98 **	30	5
- Automatique	10	15		25	5
- Électrotechnique	10	15		25	5
Total 2	62	93	98	253	26

** heures de TP correspondant à l'ensemble des matières composant l'unité d'enseignement concernée

DUT “Mesures physiques” option “matériaux et contrôles physico-chimiques”

Dans le tableau des horaires et coefficients de la 2ème année du DUT “Mesures physiques” pour l’option “matériaux et contrôles physico-chimiques”, pour l’UE 1 et l’UE2, dans la colonne TP, page 328 du B.O.hors-série n° 7 du 30 juillet 1998,

Au lieu de:

2ÈME ANNÉE - OPTION MATÉRIAUX ET CONTRÔLES PHYSICO-CHIMIQUES					
Unités d'enseignement Matières	C	TD	TP	Total heures	Coeff.
UE 1: PHYSIQUE					
- Mécanique des fluides, technique du vide	16	24	-	40	6
- Thermique, cryogénie	10	15	117	142	5
- Optronique	12	18	-	30	5
- Électronique, automatique	32	48	-	80	12
Total 1	70	105	117	292	28
UE 2: SPÉCIALITÉS					
- Physico-chimie	20	30	120	170	11
- Contrôle des matériaux	38	57	-	95	15
Total 2	58	87	120	265	26

Il faut lire:

2ÈME ANNÉE - OPTION MATÉRIAUX ET CONTRÔLES PHYSICO-CHIMIQUES					
Unités d'enseignement Matières	C	TD	TP	Total heures	Coeff.
UE 1: PHYSIQUE					
- Mécanique des fluides, technique du vide	16	24		40	6
- Thermique, cryogénie	10	15	117 **	25	5
- Optronique	12	18		30	5
- Électronique, automatique	32	48		80	12
Total 1	70	105	117	292	28
UE 2: SPÉCIALITÉS					
- Physico-chimie	20	30	120 **	50	11
- Contrôle des matériaux	38	57		95	15
Total 2	58	87	120	265	26

** heures de TP correspondant à l'ensemble des matières composant l'unité d'enseignement concernée

DUT "Génie biologique" option "industries alimentaires et biologiques"

Dans le tableau des coefficients et horaires du DUT "Génie biologique" deuxième année, de l'option "industries alimentaires et biologiques", pour les horaires des TP de l'unité d'enseignement 1 (UE1), "génie industriel et alimentaire", page 72 du B.O. hors-série n° 7 du 30 juillet 1998,

Au lieu de :

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT MATIÈRES	HEURES						COEFFICIENTS				
	Enseignements scientifiques et technologiques			Langue expression communication			Enseignements technologiques		Langue expression communication		Total
	C	TD	TP	TD	TP	C-TD	TP	C-TD	TP		
UE1: GÉNIE INDUSTRIEL ET ALIMENTAIRE	34	47						7,5	11		
* Physique industrielle			130*					7,5			
* Technologie alimentaire : opérations unitaires et procédés	34	47									
TOTAL 1	68	94	0					15	11		26
UE2: BIOTECHNOLOGIES	28	30	55					5	4,5		
* Biochimie et physico-chimie appliquées	45	32	80					8	7,5		
* Microbiologie	73	62	135					13	12		25
TOTAL 2											
UE3: FORMATION SCIENTIFIQUE COMPLÉMENTAIRE											
FORMATION GÉNÉRALE POUR L'ENTRÉE EN RECHERCHE											
Formation scientifique	27	29	30					4,5	2,5		
* Biochimie et physico-chimie approfondies		40	10					3,5	1,5		
* Statistiques appliquées, informatique											
Formation générale pour l'entreprise		25						2,5			
* Gestion, législations, qualité				20						4	
* Langue appliquée				20						2,5	
* Communication, expression, relations humaines				18						4	
* Travaux d'expression et de communication scientifiques*											
TOTAL 3	27	94	40	58	59			10,5	4	10,5	25
TOTAL DES HORAIRES 1+2+3	168	250	175	58	59						
UE4: PROJETS TUTORÉS ET STAGES											
* Projets tutorés**											8
* Stages											16
TOTAL COEFFICIENTS 4											24

* En liaison avec, les enseignements des disciplines scientifiques.

** Les heures de projets tutorés sont réparties sur les deux années.

- Les travaux dirigés sont organisés en groupe de 26 étudiants au maximum.

- La taille des groupes de Travaux pratiques correspond à la moitié de celle des groupes de travaux dirigés.

- Toutefois, certains TD ou TP peuvent notamment pour des raisons de sécurité, comporter des effectifs plus restreints.

Il faut lire :

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT MATIÈRES	HEURES				COEFFICIENTS			
	Enseignements scientifiques et technologiques		Langue expression communication		Enseignements scientifiques technologiques		Langue expression communication	
	C	TP	TD	TP	C-TD	TP	TD-TP	Total
UE1 : GÉNIE INDUSTRIEL ET ALIMENTAIRE								
- Physique industrielle	34	47			7,5			81
- Technologie alimentaire : opérations unitaires et procédés	34	47	130		7,5	11		130
TOTAL 1	68	94	130		15	11		292
UE2 : BIOTECHNOLOGIES								
- Biochimie et physico-chimie appliquées	28	30	55		5	4,5		113
- Microbiologie	45	32	80		8	7,5		157
TOTAL 2	73	62	135		13	12		270
UE3 : FORMATION SCIENTIFIQUE COMPLÉMENTAIRE FORMATION GÉNÉRALE POUR L'ENTREPRISE								
Formation scientifique	27	29	30		4,5	2,5		86
- Biochimie et physico-chimie approfondies		40	10		3,5	1,5		50
- Statistiques appliquées, informatique		25			2,5			25
Formation générale pour l'entreprise				20			4	40
- Gestion, législations, qualité				20			2,5	40
- Langue appliquée				18			4	37
- Communication, expression, relations humaines								
- Travaux d'expression et de communication scientifiques*								
TOTAL 3	27	94	40	58	10,5	4	10,5	278
TOTAL DES HORAIRES T+2+3	168	250	305	58				840
UE4 : PROJETS TUTORÉS ET STAGES								
- Projets tutorés**								300
- Stages								16
TOTAL COEFFICIENTS 4								24

* En liaison avec les enseignements des disciplines scientifiques.

** Les heures de projets tutorés sont réparties sur les deux années.

- Les travaux dirigés sont organisés en groupe de 26 étudiants au maximum.

- La taille des groupes de Travaux pratiques correspond à la moitié de celle des groupes de travaux dirigés.

Toutefois, certains TD ou TP peuvent notamment pour des raisons de sécurité, comporter des effectifs plus restreints.

DUT “statistique et traitement informatique de données”

Dans le tableau des horaires et coefficients du programme de deuxième année en STID, pour l'unité d'enseignement 4 (UE 4), “projets tutorés et stages”, page 414 du B.O. hors-série n° 7 du 30 juillet 1998,

Au lieu de:

UE 4: PROJETS TUTORÉS ET STAGES			
- Projets tutorés		300 h	13
- Stages		10 semaines. minimum	7
TOTAL COEFFICIENTS 4			20

Il faut lire:

UE 4: PROJETS TUTORÉS ET STAGES			
- Projets tutorés		300 h	7
- Stages		10 semaines minimum	13
TOTAL COEFFICIENTS 4			20

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la rentrée 2000.

Article 3 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 30 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur

Francine DEMICHEL

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

PROGRAMMES

NOR : MENE0002461A
RLR : 524-2c

ARRÊTÉ DU 20-10-2000
JO DU 28-10-2000

MEN
DESCO A4

Programmes des classes de troisième des collèges - année 2000-2001

*Vu L. d'orient. n° 89-486 du 10-7-1989 mod. ;
D. n° 90-179 du 23-2-1990 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ;
A. du 15-9-1998 mod. ; avis du CNP ; avis du CSE du
11-7-2000*

Article 1 - Le programme de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre en classe de troisième des collèges fixé en annexe de l'arrêté du 15 septembre 1998 susvisé est **modifié** conformément à l'annexe du présent arrêté. Cette modification est applicable à compter de l'année scolaire 2000-2001.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 2000
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe

COLLÈGE : CLASSE DE TROISIÈME
MODIFICATIONS DU PROGRAMME DE
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

Partie B : Protection de l'organisme
(allègement : 30 minutes)

- Dans le deuxième paragraphe de la colonne des contenus-notions: "L'organisme détecte en permanence... dont les effets sont plus ou moins rapides.", quatrième alinéa "*Parmi les lymphocytes", **supprimer** la phrase du deuxième tiret "- les lymphocytes T détruisent par contact des cellules porteuses d'antigènes ou infectées par un virus"
- Dans le troisième paragraphe, "Des immunodéficiences... affecter le système immunitaire", deuxième alinéa "*Le virus du SIDA parasite certains lymphocytes T... maladies opportunistes se développent.", **supprimer** la lettre "T" pour ne conserver que "certains lymphocytes."

Partie C : Fonctionnement de l'organisme, activité des cellules et échanges avec le milieu (allègement : 4 heures 30)

• Premier paragraphe de la colonne des contenus-notions : "Le fonctionnement de l'organisme, ... avec l'activité de ses cellules", premier alinéa "*Le fonctionnement de l'organisme dépend de cellules spécialisées constituant les organes."

Il est conseillé, pour faire émerger l'idée essentielle que le fonctionnement de l'organisme repose sur l'activité de cellules spécialisées et satisfait leurs besoins communs de matière et d'énergie liés à cette activité, de ne s'appuyer que sur deux exemples de cellules, en privilégiant la cellule nerveuse (notion de neurone).

• Quatrième paragraphe de la colonne des contenus-notions : "Le sang et la lymphe transportent les nutriments et le dioxygène nécessaires aux cellules et les déchets produits par leur activité. Les échanges avec les cellules se font par l'intermédiaire de la lymphe"

Ce paragraphe est à conserver comme connaissance exigible en s'appuyant sur les acquis du cycle central, mais il s'agit d'un simple complément d'information apporté aux élèves, sans démonstration ni mise en œuvre d'activités.

En conséquence sont **supprimés** les 5 alinéas de ce paragraphe, à savoir :

"* Le sang est constitué d'un liquide, ... milieu intérieur.

* Le dioxygène est prélevé... dans les hématies.

* Les nutriments, pris en charge... les vaisseaux lymphatiques.

* Les déchets produits... organes richement irrigués.

* Les cellules sont baignées... échanges avec le sang."

Les exemples d'activités et les compétences relatives à ces 5 alinéas, figurant dans les 1ère et 3ème colonnes, sont à **supprimer**.

Partie D : Relations à l'environnement et activité nerveuse (allègement : 30 minutes)

• Dans le premier paragraphe de la colonne des contenus-notions : "L'organisme capte en permanence... paramètres physico-chimiques

de son environnement",

premier alinéa "*L'activité des récepteurs sensoriels dispersés ou groupés en organes des sens est déclenchée par un stimulus spécifique provoquant la naissance de messages nerveux .", **supprimer** "dispersés ou groupés en organes des sens".

Comme le souligne le document d'accompagnement du programme, il convient de réduire au maximum le nombre de réactions à des stimulations de l'environnement, permettant de rappeler les différents sens et organes des sens ainsi que la spécificité du stimulus.

• Cinquième paragraphe de la colonne des contenus-notions : "Les messages nerveux sont élaborés...par des cellules spécialisées : les neurones."

l'observation microscopique d'un neurone ayant été privilégiée dans la partie C, l'activité correspondante est **à supprimer ici**.

Partie E : Responsabilité humaine : santé et environnement (allègement : 3 heures)

L'objectif fondamental de cette partie est d'engager une réflexion sur les responsabilités individuelles et collectives dans les domaines de la santé et de l'environnement, fondée sur les bases scientifiques acquises tout au long de la scolarité au collège, et particulièrement au cours de l'année de troisième.

En conséquence, cette partie doit être traitée dans son intégralité, mais elle peut l'être en orientant l'enseignement vers une plus large autonomie de l'élève. Ainsi, tout au long de l'année, l'élève, ou un groupe d'élèves, construit progressivement deux exposés, l'un relatif à la responsabilité humaine en matière de santé, l'autre relatif à la responsabilité humaine en matière d'environnement.

Ces deux exposés seront présentés en fin de scolarité et feront l'objet d'une évaluation.

L'exposé relatif à l'éducation au sens des responsabilités dans le domaine de la santé doit intégrer :

- les connaissances acquises dans les divers chapitres, en les croisant avec des activités développées dans le cadre des circulaires relatives à l'éducation à la sexualité (circulaire n° 96-100 du

15 avril 1996) et à celle relative aux orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège (circulaire n° 98-237 du 24 novembre 1998);
- les acquis d'autres disciplines notamment ceux de l'enseignement de l'éducation civique.

L'exposé relatif à l'éducation au sens des responsabilités dans le domaine de l'environnement doit être construit en complémentarité avec d'autres disciplines comme la physique-chimie et/ou l'éducation civique.

ORGANISATION
DES ÉTUDES

NOR : MENE0002956C
RLR : 514-2

CIRCULAIRE N° 2000-205
DU 16-11-2000

MEN
DESCO A1

Exploitations de l'évaluation nationale en CE2 : mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants des écoles primaires

■ L'école primaire a la charge d'assurer les apprentissages de base dont la qualité conditionne pour une grande part la réussite scolaire ultérieure. Même si sa responsabilité ne se limite pas à une fonction instrumentale, savoir lire, produire des écrits adaptés, avoir bien compris et utiliser convenablement les principes de la numération, maîtriser les techniques opératoires, rechercher de l'information en fonction d'un projet, sont quelques-unes de ces compétences absolument fondamentales dont la maîtrise doit s'acquérir en son temps, c'est-à-dire dès l'école primaire. Au vu des résultats aux évaluations nationales, l'école doit renforcer encore son action pour consolider davantage ces bases pour tous les élèves.

Il convient certes de mettre en place très tôt des stratégies de prévention et d'aide pour éviter que les difficultés ne s'installent et n'affectent à la fois les capacités d'apprendre et la confiance en soi. Mais la classe de CE2, première année du cycle des approfondissements, reste un temps favorable pour stabiliser et renforcer les acquis des cycles précédents et, autant qu'il est nécessaire, les compléter avec efficacité.

À cet égard, l'évaluation nationale de début de CE2 joue un rôle déterminant. Depuis 1989, elle a pour vocation essentielle de compléter les

informations dont les équipes pédagogiques disposent, en leur permettant d'identifier les acquisitions et les difficultés éventuelles des élèves sur la base de protocoles nationaux. Cette évaluation donne lieu, chaque année, à un important travail des maîtres sans que, pour autant, les informations qu'elle révèle soient pleinement exploitées : ainsi, certains élèves doivent être davantage et mieux aidés à cette période sensible de leur parcours scolaire.

Le présent texte rappelle des éléments techniques pour utiliser au mieux les évaluations nationales et donne des instructions quant aux exploitations attendues dès le premier trimestre de l'année scolaire 2000-2001.

1 - L'analyse et l'exploitation des résultats

1.1 Des tâches à assumer en équipe

Depuis quelques années, de nombreuses écoles ont pris l'habitude d'associer l'ensemble de l'équipe pédagogique au codage des réponses des élèves et à l'analyse qui lui fait suite ; cette initiative mérite d'être développée.

La participation des maîtres du cycle des apprentissages fondamentaux, aux côtés de leurs collègues de CE2, à la correction et à l'analyse leur permet à la fois de préciser des niveaux d'attente à l'issue du cycle dont ils ont la charge et de situer la réussite de leurs anciens élèves par rapport à ces exigences, relativisant ou confortant leur propre appréciation.

De la même façon, tous les maîtres du cycle des approfondissements sont concernés, non seulement parce qu'ils sont appelés à enseigner ultérieurement auprès des élèves qui entrent en CE2, mais aussi parce qu'ils peuvent se trouver impliqués dans la conception et la mise en œuvre d'un dispositif d'aide établi sur l'ensemble du cycle.

La participation des membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté est également à envisager. Le devenir des élèves qui ont bénéficié de leur intervention fournit des informations sur les choix de stratégies et des méthodes qu'ils ont mises en œuvre; ces informations peuvent aider à ajuster les pratiques d'aides spécialisées.

Si des stagiaires de l'IUFM sont présents dans les écoles à cette période, il est tout à fait important de les associer à ce travail dans le cadre de leur formation.

1.2 Moment essentiel, l'analyse des résultats et des réponses

La correction doit être réalisée selon les consignes précisées dans les livrets pour les maîtres, en particulier pour la cotation des réponses. Celle-ci distingue les réussites, les échecs et les non-réponses, mais aussi des formes de réponse intermédiaires, parfois erronées, parfois partiellement exactes; ces repérages donnent des indications sur les procédures de travail mises en œuvre par les élèves.

Le report des résultats des élèves sur les fiches de synthèse pour la classe permet une lecture rapide et efficace du profil de la classe. Dans une perspective d'aide aux élèves, plus que la moyenne de la classe, ce sont les performances et les **profils individuels** qu'il convient d'étudier de près, qu'il s'agisse des points forts ou des points faibles. Certains élèves, qui témoignent de faiblesses dans des exercices réputés plus simples, en réussissent d'autres qui semblent plus difficiles. Ces profils un peu atypiques ne sont pas rares et sont plutôt bon signe quant aux possibilités pour les élèves concernés de conquérir rapidement, avec des aides adaptées, les bases qui leur font défaut. Si le travail de chaque élève mérite considération, l'analyse approfondie concerne les productions de ceux des élèves qui ont des résultats irréguliers ou insatisfaisants, en particulier pour les items correspondant aux compétences de base, ce que le profil de la classe met en évidence.

Il convient en effet d'**accorder une attention privilégiée aux items qui évaluent des compétences de base**, c'est-à-dire celles qui correspondent à des acquisitions jugées nécessaires pour que les élèves profitent pleinement des

enseignements du début du cycle des approfondissements. Ce sont ces compétences qu'il faut, sans tarder, consolider ou faire acquérir. Les items correspondant constituent environ un tiers du protocole 2000 en français et un quart en mathématiques.

Dans l'analyse, on examine la stabilité et la fréquence des erreurs (sont-elles isolées ou systématiques?) et les items non réussis: une erreur n'a pas la même signification qu'une absence de réponse qui, elle-même, peut avoir diverses causes (lenteur, conscience très claire de ne pas comprendre la question ou de ne pas savoir y répondre, manque de confiance en soi, etc.).

L'analyse des erreurs permet de repérer des obstacles à la réussite. Des procédures, des représentations, des modes de raisonnement défectueux, des déficits de connaissances ou de méthodes, une absence d'attitude critique et de possibilités d'autocorrection, des "logiques individuelles" conduisent à produire les erreurs: les identifier donne une base pour définir les aides adaptées. À cet égard, l'exercice n° 18 de mathématiques (technique opératoire de l'addition) donne cette année l'exemple de ce que peut être **une catégorisation utile des difficultés et obstacles pour déterminer des réponses didactiques et pédagogiques appropriées** (pages 104 et 105 du livret du maître). Il faut toutefois se souvenir que toutes les erreurs n'ont pas le même statut; certaines manifestent d'évidents progrès. Elles sont le signe que l'enfant a déjà acquis des stratégies générales efficaces qui, cependant, ne fonctionnent pas dans toutes les situations particulières. Souvent, la compréhension nécessite un dialogue avec les élèves qui ont échoué pour comprendre les processus et raisonnements qui ont abouti à la production d'erreurs.

Enfin, l'analyse doit tenir compte de tout ce que l'on sait des élèves. L'histoire scolaire de chacun peut intervenir, les réussites et les lacunes peuvent être rapportées à des éléments du parcours antérieur: en cela la participation des maîtres du cycle des apprentissages fondamentaux et des membres des RASED est tout à fait importante.

1.3 Définition de "programmes personnalisés d'aide et de progrès"

À l'issue de cette analyse, le diagnostic établit

doit identifier les acquis, définir les objectifs sur lesquels une mobilisation particulière est indispensable et préciser les étapes du parcours à suivre par l'élève et des échéances pour une nouvelle évaluation. Sur cette base sont formalisés des "programmes personnalisés d'aide et de progrès" indispensables pour tout élève qui ne maîtrise pas suffisamment les "compétences de base".

Comme l'a indiqué la circulaire du 18 novembre 1998 (B.O. n° 44 du 26 novembre 1998), ces programmes ont vocation à matérialiser, **pour et avec les élèves**, points forts et faiblesses et à préciser les projets d'intervention de l'équipe pédagogique, éventuellement avec des recours externes.

Pour cela, il doit être rendu compte aux élèves de leurs résultats, sous une forme accessible, en identifiant les exigences prioritaires et en valorisant les réussites. En cas de difficultés, un dialogue avec le maître (ou/et avec un membre du RASED si une prise en charge est en cours) doit permettre aux élèves de situer ce sur quoi ils doivent se mobiliser (ce qu'ils devraient savoir et savoir faire à brève échéance). Les élèves qui en ont besoin sont ainsi associés à la définition des programmes personnalisés d'aide et de progrès qui les concernent et peuvent en tirer un meilleur parti. Ce travail devrait être effectué **avant la fin du mois de novembre**.

La même démarche prévaut avec les parents. Si des indications globales leur sont données, des informations plus précises doivent leur permettre de comprendre quelles lacunes importantes subsistent et comment l'école entend y porter remède, avec leur coopération autant qu'il est possible, sans créer de désavantages pour les élèves, ni de difficultés pour leurs parents. Ceux-ci sont partie prenante des programmes personnalisés d'aide et de progrès et sont associés, autant que faire se peut, à leur mise en œuvre. Des rencontres entre maître de la classe et parents peuvent être organisées sur le temps scolaire, le remplacement du maître dans sa classe étant assuré.

Les progrès des élèves doivent être régulièrement évalués, ce qui aide à réguler les projets pédagogiques. Avant la fin du premier

trimestre, une nouvelle prise d'informations est utile ; les outils d'aide à l'évaluation, diffusés par la DEP puis par la DPD, peuvent fournir des exercices à cette fin.

2 - La mise en œuvre des réponses pédagogiques adaptées

2.1 Adaptation du projet pédagogique de la classe et de l'école

Les informations que révèle l'évaluation à l'entrée en CE2 doivent être prises en compte pour modifier, si nécessaire, le projet pédagogique de la classe et adapter aux élèves accueillis les progressions envisagées, la programmation des activités et les choix didactiques.

Certaines erreurs effectuées par un grand nombre d'élèves doivent susciter une attention particulière et constante de la part du maître dans l'ensemble des activités de la classe; c'est, par exemple, ce qui peut se produire avec la lecture des consignes qui sera alors travaillée régulièrement dans une variété de situations et de formulations.

L'organisation de la classe (pour quelques semaines parfois) se décide après l'analyse des résultats ; alors sont constitués des groupes de besoin plus ou moins nombreux, mais aussi des groupes de travail hétérogènes (certains enfants en situation d'approfondissement des apprentissages pour eux-mêmes aidant leurs camarades).

De manière plus large, un examen de la manière dont évoluent les écarts entre les scores des élèves de l'école et les moyennes nationales année après année peut entraîner une utile réflexion sur le projet d'école, la nature et le rythme des progressions, voire certains choix didactiques. L'étude des épreuves (nature des tâches, forme des consignes, niveaux de difficultés) peut éclairer sur des formes de travail susceptibles d'être pratiquées et des seuils d'exigence adaptés à ce niveau de la scolarité.

2.2 Consolidation et remédiation

Les difficultés des élèves, légères ou plus graves, doivent être prises en compte sans attendre. Pour ceux qui ont besoin de **consolider des acquisitions fragiles**, des situations d'entraînement et d'exercice doivent être

recherchées. Elles peuvent se présenter sous des formes variées: des produits multimédias, des jeux, autant que des supports plus traditionnels peuvent être utilisés. Cet entraînement sera d'autant plus bénéfique que les élèves auront conscience de ce qu'ils apprennent, des situations où ces connaissances sont utiles et des modalités qui conduisent à la réussite. Cet accompagnement suppose des dialogues réguliers avec le maître qui permettent de faire le point sur les avancées comme sur les difficultés. Pour les élèves qui doivent bénéficier d'un "programme personnalisé d'aide et de progrès", c'est d'une **reprise d'apprentissages non aboutis** qu'il s'agit. Il n'est pas suffisant de répéter à l'identique ce qui a déjà été fait. Il faut proposer des démarches différentes, utiliser des supports et des techniques variés. Pour ces activités, le maître ne peut laisser les élèves seuls face à la tâche. Par ses questions, par les interactions qu'il induit entre enfants, par les mises en relation qu'il aide à réaliser, il met en mouvement la compréhension et les acquisitions nouvelles. Lorsque les problèmes sont aigus (lacunes importantes de connaissances et de méthodes, déficit de structuration, inhibitions...), des approches plus spécialisées peuvent être nécessaires, dans l'école ou en dehors.

Les membres des RASED doivent considérer qu'ils ont à prendre leur part de cet effort en faveur de la réussite scolaire même si les activités de remédiation ne doivent pas leur être confiées systématiquement; leurs interventions gagnent à avoir une forte densité (caractère fréquent pendant une période courte) dans le premier trimestre de l'année scolaire avec les élèves de CE2. Il est souhaitable qu'ils participent à la réflexion des maîtres sur l'adaptation de leur action pour les élèves en difficulté.

Par ailleurs, l'apport de spécialistes extérieurs à l'école peut s'avérer nécessaire; la complémentarité de leurs actions avec le travail en classe doit alors être envisagée avec rigueur.

2.3 Organisation de la classe

La différenciation de l'action pédagogique qui permet de prendre en charge la diversité des élèves peut se faire au cours même des activités de la classe: travaux individuels modulés par des consignes différentes, groupes constitués en

fonction de besoins identiques mobilisés sur des tâches différentes, y compris à partir d'un même support.

Pour renforcer l'efficacité de cette différenciation et au moins pour une première partie de l'année au CE2, **le temps des études dirigées (deux heures hebdomadaires) sera utilisé pour mettre en place les réponses nécessaires**; ce temps sera conçu clairement avec les élèves comme un temps de travail différencié durant lequel chacun est attaché à mener à bien un travail particulier, dans le cadre de groupes de besoin éventuellement. Qu'il s'agisse de remédiation, de consolidation ou d'approfondissement, chacun doit pouvoir se confronter à des tâches à sa mesure.

Quand plusieurs classes ou divisions de CE2 existent dans une école, les travaux peuvent être menés de manière décloisonnée. **Dans le secteur rural, la mise en réseau d'écoles** favorise une organisation qui s'appuie sur la mutualisation des ressources locales et des compétences.

3 - L'accompagnement des équipes pédagogiques

3.1 Engagement des équipes de circonscription

Les équipes pédagogiques ne sauraient être laissées seules pour mettre en œuvre ce dispositif de travail; **les équipes de circonscription, les conseillers pédagogiques** en particulier, consacreront une part significative de leur temps au premier trimestre à les aider. Qu'il s'agisse de la phase d'analyse des résultats ou de la conception de l'organisation de la classe, du choix des situations, démarches et outils, ils doivent pouvoir proposer des solutions aux maîtres, en réponse à des demandes individuelles, à l'occasion de conseils de maîtres de cycle ou dans des moments d'animation pédagogique.

On veillera à ce qu'ils puissent eux-mêmes disposer, dans les premières semaines, de temps de travail collectif pour mettre en commun des réflexions et des outils. Les commentaires des épreuves dans les livrets du maître, les dossiers annuels qui font suite aux évaluations nationales constituent un fonds disponible qu'il convient de mieux exploiter.

Les formateurs de l'IUFM, les maîtres-formateurs en particulier, seront associés autant que faire se peut à cet accompagnement des équipes pédagogiques.

3.2 Mutualisation des pratiques et formation

En s'appuyant sur les bilans établis par les conseils des maîtres de cycle, les équipes de circonscription établiront un inventaire des initiatives pertinentes, des stratégies efficaces et des outils adaptés. Des synthèses seront effectuées au niveau des départements ; l'ensemble de la matière recueillie sera organisé par le groupe de pilotage académique des évaluations et mis à la disposition des équipes pédagogiques. Les sites Internet académiques ou départementaux peuvent être de bons supports pour une large diffusion.

Les plans de formation continue des années à venir devront répondre aux besoins qui auront été mis en évidence, y compris pour les conseillers pédagogiques dont le rôle est particulièrement important dans cette circonstance. La formation initiale donnera aux professeurs des écoles stagiaires une bonne connaissance des

évaluations nationales et les préparera à tirer parti des résultats. Leur participation active aux différentes phases de l'opération auprès des maîtres est sans doute une des stratégies les plus intéressantes pour cette formation.

L'acquisition à l'école primaire des compétences et des connaissances indispensables à la réussite des élèves au collège constitue un enjeu social essentiel. Il n'y a pas de fatalité de l'échec. La consultation sur les documents d'application des programmes des classes élémentaires a fait apparaître que les maîtres le savent et sont très soucieux d'aider leurs élèves à surmonter les difficultés rencontrées. C'est là une responsabilité importante; les équipes de circonscription et les formateurs dans leur ensemble doivent aider les équipes enseignantes à apporter à tous les élèves une aide à la mesure de leurs besoins.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

PARTENARIAT

NOR : MENE0002884X
RLR : 501-4

ACCORD DU 29-9-2000

MEN
DESCO

Accord de partenariat entre le MEN, Gaz de France, PSA Peugeot Citroën et Renault

UN ACCORD DE PARTENARIAT

a été signé

entre :

Le ministère de l'éducation nationale

représenté par Monsieur Jack Lang, ministre de l'éducation nationale,

et Monsieur Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel, ci-après désigné par "l'éducation nationale",

Gaz de France, établissement public à caractère industriel et commercial, créé par la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 107 651, dont le siège social est à

Paris 17ème, 23, rue Philibert Delorme, représenté par Monsieur Pierre Gadonneix, son président,

ci-après désigné par "Gaz de France",

Peugeot Citroën Automobiles, société anonyme au capital de 1 753 878 980 francs ayant son siège social à Paris 75116, inscrite au registre du commerce de Paris sous le n° B 552 100554 représenté par Monsieur Jean-Martin Folz, son président

désigné ci-après par "PSA Peugeot Citroën", et

Renault, société anonyme au capital de 5 994 964 175 francs ayant son siège social à Boulogne-Billancourt 92109, inscrite au registre du commerce de Nanterre sous le n° B780129987

représenté par Monsieur Louis Schweitzer, son président

ci-après désigné par "Renault".

PRÉAMBULE

Convaincus de la nécessité de préparer l'avenir en cherchant à créer les conditions les plus favorables pour insérer avec succès les jeunes diplômés dans le monde économique et permettre aux salariés des entreprises de s'adapter aux évolutions permanentes, le ministère de l'éducation nationale, Gaz de France, Renault et PSA, représenté par les marques Peugeot et Citroën, ont développé depuis de nombreuses années des coopérations concertées, diversifiées et formalisées au travers de conventions cadres.

Dans ce contexte les quatre partenaires ont décidé d'associer leurs complémentarités afin d'adapter l'organisation des formations aux évolutions techniques au travers d'un partenariat innovant.

Ce nouveau partenariat qui veut préparer un avenir proche en associant des acteurs du système éducatif et des entreprises, s'inscrit dans la déclinaison du protocole pour la promotion et le développement du gaz naturel comme carburant automobile (gaz naturel véhicules - GNV). Ce protocole a été signé le 3 novembre 1999 sous l'égide de l'Association française du gaz naturel pour véhicules, par le secrétariat d'État à l'industrie, Gaz de France, l'Union française des industries pétrolières, PSA Peugeot Citroën et Renault.

Les qualités environnementales, l'abondance des réserves, la compétitivité et la sécurité sont autant d'atouts qui expliquent l'intérêt croissant porté au gaz naturel véhicules. Aujourd'hui 400 bus GNV circulent en France (860 sont commandés) à côté d'une cinquantaine de bennes à ordures ménagères et de 3 000 véhicules légers.

Les partenaires sont convaincus que le succès durable de la filière "gaz naturel véhicules" passe par la capacité des professeurs et des jeunes diplômés à maîtriser les techniques liées à ce nouveau carburant. Cela suppose donc une forte mobilisation de tous les acteurs pour un développement des formations nécessaires.

Dans ce contexte, les partenaires conviennent d'organiser leurs actions et leurs échanges au travers de la convention nationale qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales en vertu desquelles les parties entendent coopérer afin d'assurer la diffusion des nouvelles techniques liées à l'usage du GNV, en développant l'information et la formation des acteurs du système éducatif. Une première action concernera l'information et la formation des personnels intervenant sur les véhicules GNV. Les signataires définiront conjointement dans le cadre du comité de pilotage les actions ultérieures à entreprendre.

Article 2 - Information et formation des personnels intervenant sur les véhicules GNV

À ce titre, Gaz de France, Renault et PSA Peugeot Citroën s'engagent à :

- diffuser les informations sur les nouvelles techniques liées au GNV aux professeurs enseignant la maintenance des véhicules automobiles dans les classes de baccalauréat professionnel de cette spécialité et plus généralement dans le domaine automobile,
- répondre à la demande d'équipements en matériels et supports pédagogiques adaptés provenant des établissements scolaires situés dans des agglomérations disposant d'une possibilité de fourniture en GNV,
- mettre en place 28 plates-formes techniques dans des établissements scolaires ressources qui auront pour mission d'assurer l'information et la formation des acteurs du monde éducatif et du secteur économique pour l'utilisation du gaz naturel dans l'automobile et la maintenance des véhicules concernés.

Ils aideront notamment les 28 établissements scolaires à :

- acquérir un véhicule gaz naturel et l'outillage spécifique correspondant,
- informer deux professeurs enseignant la maintenance des véhicules dans les sections de baccalauréat professionnel "maintenance des véhicules automobiles" sur le fonctionnement de ce type de véhicule, les technologies embarquées et leur maintenance,
- informer l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) couvrant la filière automobile dans l'académie, afin de construire une animation et un accompagnement pédagogique.

L'éducation nationale s'engage à :

- permettre et faciliter l'accès et la participation des enseignants et des inspecteurs aux actions d'information mises en place,
- introduire dans la formation des jeunes des notions concernant les techniques et la connaissance du GNV,
- coordonner les conventions régionales signées avec les établissements et en faciliter la mise en œuvre.

Mise en œuvre des actions d'information des enseignants

Les actions sont dispensées conjointement par Gaz de France, Renault et PSA Peugeot Citroën.

Leur durée est de deux jours et demi. Une demi-journée consacrée au gaz naturel et au GNV, une journée sur la maintenance et réparation des véhicules Renault et une journée sur les véhicules des marques Peugeot et Citroën.

La présence des professeurs et des inspecteurs stagiaires est requise pendant toute la durée de leur stage. Ceux-ci s'engagent à respecter le règlement intérieur des locaux où se déroule le stage et à se conformer à toutes les normes de sécurité qui y sont applicables.

Chaque professeur et inspecteur stagiaires bénéficient de supports techniques et pédagogiques définis par le comité de pilotage et fournis par Gaz de France, Renault, Peugeot et Citroën.

Article 3 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé au moins d'un représentant de chaque partie signataire de la présente convention, est constitué et se réunit au moins une fois par an.

Le comité se réunira pour la première fois à l'initiative de Gaz de France en octobre 2000.

Dans tous les cas, il peut faire appel, en tant que de besoin, à des personnes qualifiées, à titre consultatif, pour participer à certains de ses travaux.

Il assure le suivi des actions réalisées en application de la présente convention.

Le comité de pilotage a également compétence pour décider des éventuelles modifications ou compléments qu'il convient d'apporter à la présente convention, afin de l'adapter de

façon constante aux besoins exprimés et identifiés au cours de son application et de déterminer les futures actions de partenariat à développer conjointement par les signataires pour accroître les possibilités d'utilisation du GNV.

Article 4 - Modalités financières

Les frais de déplacement et d'hébergement des professeurs et inspecteurs sont à la charge des établissements scolaires signataires des conventions locales correspondantes. Ces coûts seront couverts par des versements exonératoires de taxe d'apprentissage versés par GDF aux établissements concernés.

Article 5 - Actions régionales

Le comité de pilotage visé à l'article 3 ci-dessus initiera et mettra en œuvre des actions régionales entre les établissements scolaires, Gaz de France, Renault, Peugeot et Citroën en déclinaison de cet accord cadre.

Gaz de France pourra ainsi faciliter la réalisation d'actions locales d'utilisation de plates-formes pédagogiques GNV créées au sein des 28 établissements scolaires, éventuellement à partir de conventions régionales de partenariat.

Les actions locales feront toujours l'objet d'une présentation en comité de pilotage national.

Article 6 - Effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de trois ans, sauf dénonciation, sous réserve d'un préavis de trois mois, par l'une des parties signataires. Elle peut être complétée et modifiée par voie d'avenant.

Fait à Paris, le 29 septembre 2000

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre délégué

à l'enseignement professionnel

Jean-Luc MÉLENCHON

Le président de Gaz de France

Pierre GADONNEIX

Le président de PSA Peugeot Citroën

Jean-Martin FOLZ

Le président de Renault

Louis SCHWEITZER

PARTENARIAT

NOR : MENE0002912X
RLR : 501-4

ACCORD DU 15-9-2000

MEN
DESCO

Accord de partenariat entre le MEN et le groupe CGEA

UN ACCORD DE PARTENARIAT

a été signé

entre

Le ministère de l'éducation nationale

et

Le groupe CGEA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour professionnaliser et valoriser ses métiers, pour valider des compétences nouvelles nécessaires, le groupe CGEA, prestataire de services de proximité, a choisi de faciliter pour ses collaborateurs actuels et futurs l'obtention de certifications nationales et notamment de diplômes professionnels et technologiques de l'enseignement secondaire et supérieur, particulièrement au travers de l'apprentissage et de la validation des acquis professionnels.

Présentation du groupe CGEA

La CGEA (Compagnie générale d'entreprises automobiles), filiale à 100% de VIVENDI, offre une gamme complète de services répondant à des besoins en forte croissance dans les sociétés modernes: la propreté et le transport de voyageurs.

- Dans le domaine de la propreté urbaine et industrielle, le groupe CGEA fédère sous la marque ONYX un ensemble d'entreprises exerçant tous les métiers de la propreté et offrant une filière complète de gestion des déchets ménagers et industriels: nettoyage, collecte, tri sélectif et recyclage/valorisation. Il développe également l'ensemble des activités de traitement: compostage, incinération, enfouissement technique. Le nettoyage industriel, réuni au sein de RENOSOL, propose des services susceptibles de répondre à la diversité des besoins du commerce, de l'industrie et des services.

- Dans le domaine du transport de voyageurs, CGEA Connex maîtrise l'ensemble des

compétences dans les métiers du transport public: urbain, interurbain, périurbain, régional, ferroviaire et maritime. Il élargit progressivement son intervention à la gestion globale des déplacements.

Avec près de 37 milliards de francs de chiffre d'affaires en 1999 et un effectif global de 90000 personnes, le groupe CGEA est présent dans 43 pays.

Entreprise de main-d'œuvre, CGEA se caractérise par une structure originale (plus de 80% d'ouvriers) et une organisation industrielle nécessairement réactive, proche du terrain et donc décentralisée.

Politique de formation: le groupe CGEA s'efforce de mettre en œuvre une politique de formation initiale et continue pour toutes les catégories professionnelles de l'entreprise selon deux axes majeurs:

- professionnalisation, certification, reconnaissance plus large que l'entreprise,
- validation des acquis professionnels et formation tout au long de la vie.

CGEA a confié l'animation et la mise en œuvre de cette politique à l'Institut de l'environnement urbain, créé avec le soutien des pouvoirs publics et du conseil régional d'Ile-de-France, géré conjointement avec la Chambre de commerce de Versailles Val-d'Oise - Yvelines.

Ainsi le groupe CGEA et le ministère de l'éducation nationale, convaincus des opportunités de développement des métiers de l'environnement et de l'intérêt de leur prise en compte à travers les formations initiale et continue, ont engagé depuis 1992 des actions communes.

Une première convention a été conclue le 5 mai 1995 visant précisément à faciliter aux salariés du groupe CGEA l'accès à certains diplômes cibles en privilégiant les dispositifs législatifs et réglementaires et la validation des acquis professionnels.

Aujourd'hui dans un contexte économique et technique à évolution rapide et fortement concurrentiel, où la formation tout au long de la vie représente un enjeu majeur, les parties

cosignataires décident de renouveler et d'élargir leur partenariat en concluant une nouvelle convention.

Par ce nouvel accord, elles se proposent de:

- promouvoir une meilleure connaissance réciproque des métiers et des diplômes de façon à rapprocher régulièrement l'offre et la demande de formation pour l'ensemble des catégories professionnelles et l'ensemble des publics concernés ;
- développer conjointement des actions visant à faciliter l'accès à une qualification professionnelle pour les jeunes comme pour les salariés en poste, dans le cadre de formations professionnelles prenant en compte les spécificités et les contraintes des métiers exercés ;
- animer et développer une dynamique de travail dans l'ensemble des régions en favorisant la déclinaison de cette politique par des partenariats locaux entre les établissements du groupe CGEA et les académies auxquelles ils sont rattachés.

Ces partenariats pourront prendre la forme de conventions d'application du présent accord-cadre ou se manifester par la réalisation d'actions communes sans nouveau conventionnement. Dans tous les cas, la référence au présent accord-cadre sera clairement indiquée. À cet effet, le ministère de l'éducation nationale et le groupe CGEA, ci-après dénommées les parties signataires, sont convenus des dispositions communes suivantes.

TITRE I – RAPPROCHER LES INSTITUTIONS

Chapitre 1 - Actions d'information et d'orientation

Article 1 - Objectifs

Les parties se proposent de collaborer pour mettre en œuvre des actions communes de communication et d'information visant à promouvoir et valoriser:

- les métiers du groupe CGEA,
- les diplômes de l'enseignement professionnel qui s'y rattachent.

Ces actions s'adresseront en particulier aux jeunes en établissement scolaire, aux familles, aux chefs d'établissement et aux personnels enseignant et d'orientation.

Article 2 - Nature des actions

En fonction du contexte de chaque opération et de la volonté des parties, notamment au niveau local, ces actions pourront prendre l'une ou l'autre des formes suivantes:

- participation de personnels de la CGEA à des actions d'information dans les établissements scolaires,
- organisation de visites dans les établissements du groupe CGEA,
- participation de personnels de la CGEA à des salons professionnels, des forums métiers ou toute autre manifestation visant à l'information sur les métiers et emplois dans les secteurs d'activités du groupe.

Chapitre 2 - Diplômes de l'enseignement professionnel

Article 3 - Axes de collaboration

Le groupe CGEA continuera à privilégier les formations diplômantes de l'éducation nationale chaque fois que celles-ci répondent à ses besoins de professionnalisation.

Article 4 - Modalités d'application

Dans cette perspective, les parties signataires s'efforceront d'identifier et de repérer les diplômes de l'enseignement professionnel les mieux adaptés aux différents métiers du groupe pour :

- vérifier la pertinence des référentiels,
- accompagner leur actualisation pour que l'offre de formation corresponde au mieux aux évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du groupe,
- favoriser l'évolution des modalités de certification, notamment à travers des expérimentations,
- proposer ces diplômes auprès des entités du groupe lorsqu'ils répondent à leurs besoins,
- apporter la contribution de professionnels aux jurys d'examen.

Chapitre 3 - Coopération entre enseignants et salariés de l'entreprise

Article 5 - Accueil du personnel enseignant

Le groupe CGEA développe l'accueil des personnels de l'éducation nationale afin de leur permettre de mieux utiliser la complémentarité des compétences des deux partenaires dans

l'élaboration et la conduite de leurs projets de formation.

Ces projets peuvent concerner des stages intégrés à la formation initiale ou continue de ces personnes ou des périodes en entreprise pour des opérations plus spécifiques.

De même seront envisagés des stages longs en entreprise de personnels enseignants pour réaliser un projet construit en commun.

Article 6 - Interventions au sein des établissements

Par ailleurs, des responsables de l'entreprise pourront intervenir au sein des établissements scolaires qui le souhaitent pour apporter et transmettre au corps enseignant comme aux élèves leur expérience technique et professionnelle.

Des possibilités seront ouvertes pour certaines catégories de personnels d'intervenir en appui pédagogique dans les établissements.

Article 7 - Coopération technologique

Le ministère de l'éducation nationale et le groupe CGEA rechercheront toutes les possibilités de coopération technologique avec les établissements scolaires.

Les projets développés en commun pourront s'appuyer de manière privilégiée sur les plateformes technologiques mises en place au sein des établissements de l'éducation nationale en utilisant leurs ressources humaines et techniques et en facilitant les transferts de savoir-faire au profit de tous les acteurs.

TITRE II - FACILITER L'ACCÈS AUX DIPLÔMES DES SALARIÉS ACTUELS ET FUTURS

Chapitre 4 - Formation professionnelle des jeunes

Article 8 – Accueil de jeunes en alternance

Les parties signataires rappellent leur volonté commune de développer conjointement des actions visant à faciliter l'accès des jeunes à une qualification professionnelle, notamment à travers l'accueil en entreprise de jeunes en contrat d'apprentissage ou en contrat d'insertion en alternance.

Article 9 - Promotion de l'apprentissage

L'apprentissage au sein du groupe CGEA, mis en œuvre par l'Institut de l'environnement

urbain, est un axe fort de la politique "emploi-formation". L'apprentissage constitue dans le cadre du code du travail une voie d'accès spécifique au diplôme professionnel dans un contexte fortement codifié, tant au plan de l'ingénierie de formation (entreprises, maîtres d'apprentissage, CFA) que par les modes de passage et d'évaluation des formations diplômantes dans un espace de formation bipolaire (CCF - contrôle en cours de formation).

Cette pédagogie inductive nécessite un coinvestissement des trois acteurs (l'apprenti, l'entreprise et le centre de formation) dans les trois domaines suivants et en particulier:

- au plan organisationnel: lien entre les lieux de formation, cohérence pédagogique, mise en place du contrôle en cours de formation, construction d'outils d'aide à la fonction tutorale,
- au plan social: accueil du jeune dans l'entreprise et au poste de travail, suivi, tutorat,
- au plan professionnel : connaissance des métiers de l'entreprise et des compétences associées, choix des situations de travail formatrices.

C'est autour de ces trois axes que les entreprises du groupe CGEA et les acteurs de l'apprentissage en EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) sont invités à se rencontrer à l'échelon académique ou de leur bassin, dans le but de mieux se connaître et éventuellement de coopérer dans la recherche et la mise en œuvre de l'ingénierie des formations d'apprentis.

Chapitre 5 - Formation continue des salariés de l'entreprise

Article 10 - Axes de collaboration

La progression de la qualification des salariés au cours de leur vie professionnelle nécessite la mise en œuvre d'une politique de gestion anticipée des compétences reposant sur:

- une analyse des métiers ou des emplois en termes de compétences à maîtriser,
- une évaluation individuelle des compétences déjà maîtrisées et de celles à acquérir pour occuper l'emploi visé,
- des parcours de formation prenant étroitement en compte les situations professionnelles visées.

Avec le ministère de l'éducation nationale, la coopération dans tous ces domaines pourra s'effectuer au niveau central, ou au niveau local entre les sites de la CGEA et les établissements d'enseignement (notamment par le biais des GRETA). Cette collaboration pourra concerner sans exclusive tous les niveaux de qualification et pourra s'effectuer à travers les actions suivantes, par exemple:

- conseil et ingénierie de formation: analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation,
- mise en œuvre d'actions de formation : construction de dispositifs de formation favorisant les parcours individualisés, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation.

Article 11 - Validation des acquis professionnels

Le groupe CGEA souhaite continuer à élargir et développer les perspectives ouvertes par la loi du 20 juillet 1992 sur la validation des acquis professionnels où il s'est engagé dès 1995 et dont il a fait un véritable projet d'entreprise.

Le ministère de l'éducation nationale et le groupe CGEA coopèrent étroitement à chacune des différentes phases du dispositif, de la validation des acquis professionnels jusqu'au diplôme final, en mobilisant autant que de besoin les entités locales - académique et industrielle - en s'efforçant d'organiser un guichet unique accompagnant les salariés sur l'ensemble de la démarche incluant l'accès au diplôme :

- Information des salariés sur le dispositif ouvert par la loi du 20 juillet 1992;
- Information des candidats potentiels;
- Accompagnement des candidats:
 - . participation des professionnels intervenant dans l'accompagnement aux actions de formation organisées par l'éducation nationale;
 - . participation à la création des documents nécessaires ;
 - . mise en œuvre de l'accompagnement (constitution des équipes académies/professionnels, entretien avec les candidats);
- Jury: mobilisation des personnels d'entreprise

quant à leur participation à l'analyse des dossiers et à l'entretien d'octroi chaque fois que celui-ci est nécessaire.

Les modalités précises de mise en œuvre feront l'objet d'une convention d'application;

- Accompagnement administratif et/ou pédagogique pour la préparation et le passage du diplôme visé.

Enfin, des actions nouvelles concernant la mise en œuvre de la loi pour les salariés de l'entreprise afin de développer leur professionnalisation peuvent être engagées selon des modalités à définir. Cela se traduira par le montage d'expérimentations pilotées sur le terrain académique ainsi qu'une réflexion commune sur les évolutions des dispositifs et par la prise en compte des nouvelles technologies.

Article 12 - Modalités de validation

Les parties soulignent l'importance d'une évolution des modalités d'évaluation, de validation ou de certification, afin d'en renforcer la cohérence indispensable avec les méthodes pédagogiques employées et de les rapprocher des situations de travail visées.

Le groupe CGEA manifeste son intérêt pour les réflexions ou expérimentations qui pourront être menées sur ce thème.

Ces réflexions et expérimentations pourront s'appliquer au domaine de la formation continue comme à celui de la formation initiale.

Article 13 - Faibles niveaux de qualification

L'éducation nationale et le groupe CGEA conviennent de mener une réflexion, de formaliser une démarche pour conduire des actions de validation d'acquis et de formation en direction des salariés faiblement qualifiés du groupe (particulièrement de niveaux V bis et VI). Ces actions auront pour objectif d'éviter l'exclusion de ces salariés et de contribuer à leur évolution professionnelle.

Ainsi seraient mises en œuvre des actions pilotes visant, d'une part, le repérage des compétences et, d'autre part, la validation d'unités constitutives de diplômes de niveau V.

- Domaines généraux: le certificat de formation générale donne l'équivalence des unités de rang un des différents CAP;

- domaines professionnels: validation à titre expérimental des unités constitutives.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Chapitre 6 - Modalités d'application

Article 14 - Mise en œuvre

Le présent document constitue l'accord-cadre de référence dans lequel pourront s'inscrire les actions menées en partenariat par le ministère de l'éducation nationale et le groupe CGEA.

Le groupe CGEA et le ministère de l'éducation nationale s'efforceront de mettre en œuvre des interlocuteurs identifiés pour chacune des parties au niveau académique.

Article 15 - Suivi

Un bilan du présent accord-cadre sera établi au plus tard six mois avant la fin de sa période de validité par des représentants des parties signataires désignées par elles à cet effet.

Afin de permettre le pilotage des actions réalisées dans le cadre des axes de collaboration énoncés dans le présent accord, chaque convention d'application, conclue autour d'un projet commun, local ou national, devra prévoir un comité de suivi composé de représentants des parties ainsi qu'un pilote, chef de projet, désigné conjointement. De plus, un comité de pilotage national dont la composition paritaire sera définie dès que possible se réunira au moins une fois par an pour tirer un bilan des actions menées et fixer les orientations de l'année à venir.

Article 16 - Financement

Les parties conviennent de mobiliser ensemble les moyens et ressources de toute nature susceptibles de faciliter ou d'augmenter l'efficacité des actions prévues par la présente

convention, particulièrement en ce qui concerne la recherche de financements et l'instruction des dossiers.

Article 17 - Confidentialité

Les informations de toute nature recueillies directement ou indirectement à l'occasion de la mise en œuvre du présent accord-cadre ont un caractère confidentiel. Il en est de même pour tout document produit ou échangé.

La communication à des tiers de ces informations et documents est subordonnée au consentement écrit et explicite de la ou des parties concernées.

Une clause de même nature sera incluse dans toutes les conventions d'application faisant référence au présent accord-cadre.

Article 18 - Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, il pourra être reconduit tacitement par période d'un an. Au cours de sa période de validité, il pourra être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Paris, le 15 septembre 2000

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre délégué

à l'enseignement professionnel

Jean-Luc MÉLENCHON

Le président du groupe CGEA

Henri PROGLIO

P ERSONNELS

CONCOURS	NOR : MENA0002627A RLR : 631-1	ARRÊTÉ DU 20-10-2000 JO DU 24-10-2000	MEN - DPATE B2 FPP
----------	-----------------------------------	--	-----------------------

EN - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 20 octobre 2000, l'arrêté du 20 septembre 2000 autorisant l'ouverture d'un concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de

l'année 2001 est modifié en ce qui concerne les dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions fixées du lundi 23 octobre 2000 au 10 novembre 2000 inclus à 17 heures, au lieu du 9 au 30 octobre 2000 inclus, à 17 heures.

Nota - Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la division des examens et concours des rectorats.

CONCOURS	NOR : MENP0002943X RLR : 822-5 ; 824-1d ; 531-7	NOTE DU 20-11-2000	MEN DPE E2
----------	--	--------------------	---------------

Calendrier des épreuves écrites de certains concours - session 2001

*Réf. : arrêtés des 30-4-1991 mod., 6-11-1992 mod. et 10-11-1992; A. du 17-7-2000
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux vice-recteurs; au directeur du SIEC de l'Île-de-France; aux conseillères et conseillers culturels près les ambassades de France*

■ Les arrêtés du 17 juillet 2000, autorisant l'ouverture des concours visés en objet, ont fixé les dates des épreuves d'admissibilité comme suit :

- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) concours interne et concours d'accès à l'échelle de rémunération: 24 janvier 2001.
- Concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) interne et concours d'accès à l'échelle de rémunération: 6 et 7 février 2001.
- CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique) concours externe et concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements

d'enseignement privés correspondant: 22 et 23 février 2001.

- Concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) externe et concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés correspondant: 8 et 9 mars 2001.

- Concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne du CAPLP: 11 avril 2001.

La présente note a pour objet de fixer, pour chacun de ces concours, les horaires des épreuves par section et, éventuellement, option. Conformément aux dispositions des arrêtés des 30 avril 1991 modifié, 6 novembre 1992 modifié et 10 novembre 1992, les horaires indiqués correspondent pour toutes les sections et options, aux durées fixes d'épreuves prévues par la réglementation.

Il est précisé que les heures de début des épreuves indiquées ci-après sont des heures de la France métropolitaine. Les centres d'épreuves situés outre-mer et à l'étranger devront tenir compte de cet élément pour fixer l'heure de début des épreuves tout en respectant les contraintes horaires communes

rappelées par les paragraphes 6-5-1 et 7-3-1 de la note de service n° 2000-119 du 30 août 2000 (B.O. spécial n° 10 du 7 septembre 2000, pp. 38,41).

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

1 - CONCOURS INTERNE DU CAPET ET CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS

Section : génie mécanique, construction, productique, maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 24 janvier	de 9h à 15h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique

Section : génie civil, équipements techniques-énergie, structures et ouvrages (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 24 janvier	de 9h à 15h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un ouvrage

Section : génie industriel, structures métalliques, bois, matériaux souples (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 24 janvier	de 9h à 15h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un produit

Section : génie électrique, électronique et automatique, électrotechnique et énergie, informatique et télématique (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 24 janvier	de 9h à 15h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un équipement

Section : industries graphiques (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 24 janvier	de 9h à 15h	Étude d'un produit et/ou d'un système technique et/ou d'un processus technique

Section : arts appliqués (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 24 janvier	de 9h à 15h	Épreuve écrite d'admissibilité

Section : technologie, (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 24 janvier	de 9h à 15h	Étude d'un système technique

Section : biotechnologies, biochimie-génie biologique, santé-environnement (concours interne et concours d'accès)

Section : sciences et techniques médico-sociales (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 24 janvier	de 9h à 15h	Étude scientifique et technologique

Section : économie et gestion, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, économie et gestion commerciale, économie, informatique et gestion (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 24 janvier	de 9h à 12h	Épreuve scientifique et technique

Section : hôtellerie-tourisme, techniques de production, techniques de service et d'accueil tourisme (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 24 janvier	de 9h à 13h	Épreuve scientifique et technique

2 - CONCOURS INTERNE DU CAPLP ET CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Section : mathématiques/sciences physiques (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 6 février	de 9h à 13h	Composition de mathématiques
mercredi 7 février	de 9h à 13h	Composition de physique-chimie

Section : lettres/histoire (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 6 février	de 9h à 14h	Français : exploitation pédagogique d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française
mercredi 7 février	de 9h à 14h	Histoire-géographie : composition sur dossier d'histoire ou de géographie

Section : langues vivantes/lettres anglais-lettres, allemand-lettres, espagnol-lettres (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mardi 6 février	de 9h à 14h	Français : exploitation pédagogique d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française
mercredi 7 février	de 9h à 14h	Langue vivante: - Exploitation pédagogique en langue française de texte(s), de documents en langue étrangère proposés aux candidats - Version et thème, ou explication en langue étrangère d'un texte en langue étrangère ou rédaction en langue étrangère

Section : génie mécanique, construction, productique, maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantiers, maintenance des systèmes mécaniques automatisés (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 7 février	de 9h à 15h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique

Section : génie civil, équipements techniques-énergie, construction et économie, construction et réalisation des ouvrages (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 7 février	de 9h à 15h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un ouvrage

Section : génie industriel, structures métalliques, bois, matériaux souples, plastiques et composites, construction et réparation en carrosserie (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 7 février	de 9h à 15h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un produit

Section : génie électrique, électronique, électrotechnique et énergie (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 7 février	de 9h à 17h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un équipement

(suite de la page 2302)

Section : génie chimique : (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 7 février	de 9h à 15h	Étude d'un procédé

Section : arts appliqués (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 7 février	de 9h à 15h	Épreuve écrite d'admissibilité

Section : biotechnologies, santé-environnement (concours interne et concours d'accès)

Section : sciences et techniques médico-sociales (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 7 février	de 9h à 15h	Étude scientifique et technique

Section : communication administrative et bureautique (concours interne et concours d'accès)

Section : comptabilité et bureautique (concours interne et concours d'accès)

Section : vente (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 7 février	de 9h à 13h	Épreuve scientifique et technique

Section : hôtellerie/restauration, organisation et production culinaire, services et commercialisation (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 7 février	de 9h à 12h	Épreuve de technologie

- Section : modelage mécanique (concours interne et concours d'accès)
 Section : cycles et motocycles (concours interne et concours d'accès)
 Section : outillage (concours interne et concours d'accès)
 Section : décolletage (concours interne et concours d'accès)
 Section : industries papetières (concours interne et concours d'accès)
 Section : bâtiment, maçonnerie, plâtrerie, couverture, tailleur de pierre, carrelage-mosaïque, peinture-revêtements (concours interne et concours d'accès)
 Section : conducteurs d'engins de travaux publics (concours interne et concours d'accès)
 Section : fonderie (concours interne et concours d'accès)
 Section : broderie (concours interne et concours d'accès)
 Section : entretien des articles textiles (concours interne et concours d'accès)
 Section : maroquinerie (concours interne et concours d'accès)
 Section : sellier-garnisseur (concours interne et concours d'accès)
 Section : techni-verriers (concours interne et concours d'accès)
 Section : verrerie scientifique (concours interne et concours d'accès)
 Section : enseignes lumineuses (concours interne et concours d'accès)
 Section : arts du bois (concours interne et concours d'accès)
 Section : ébenisterie d'art (concours interne et concours d'accès)
 Section : arts du métal (concours interne et concours d'accès)
 Section : bijouterie (concours interne et concours d'accès)
 Section : arts du feu (concours interne et concours d'accès)
 Section : tapisserie couture-décor (concours interne et concours d'accès)
 Section : tapisserie garniture-décor (concours interne et concours d'accès)
 Section : arts du livre (concours interne et concours d'accès)
 Section : vannerie (concours interne et concours d'accès)
 Section : fleuriste (concours interne et concours d'accès)
 Section : coiffure (concours interne et concours d'accès)
 Section : biotechnologies de la mer (concours interne et concours d'accès)
 Section : conducteurs routiers (concours interne et concours d'accès)
 Section : navigation fluviale et rhénane (concours interne et concours d'accès)
 Section : coiffure (concours interne et concours d'accès)
 Section : prothèse dentaire (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 7 février	de 9h à 13h	Exploitation pédagogique d'un thème professionnel

Section : métiers de l'alimentation, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie (concours interne et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 7 février	de 9h à 12h	Exploitation pédagogique d'un thème professionnel

3 - CONCOURS EXTERNE DU CAPET - CONCOURS D'ACCÈS À DES LISTES D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS (CAFEP-CAPET)

Section : génie mécanique, construction, productique, (concours externe et concours d'accès)

Section : génie civil, structures et ouvrages (concours externe et concours d'accès)

Section : génie électrique, électrotechnique et énergie, informatique et télématique (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 22 février	de 9h à 15h	Sciences et techniques industrielles
vendredi 23 février	de 9h à 17h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique

Section : industries graphiques (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 22 février	de 9h à 17h	Avant-projet
vendredi 23 février	de 9h à 17h	Étude de production

Section : arts appliqués (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 22 février	de 9h à 13h	Composition écrite
vendredi 23 février	de 9h à 17h	Exploitation méthodologique

Section : technologie (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 22 février	de 9h à 15h	Étude d'un système technique
vendredi 23 février	de 9h à 15h	Analyse d'un produit dans son contexte technico-économique

Section : biotechnologies, biochimie-génie biologique (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 22 février	de 9h à 14h	Biochimie
vendredi 23 février	de 9h à 14h	Microbiologie

Section : sciences et techniques médico-sociales (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 22 février	de 9h à 14h	Sciences médico-sociales
vendredi 23 février	de 9h à 15h	Projet d'organisation ou étude de cas

Section : économie et gestion, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, économie et gestion commerciale (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 22 février	de 9h à 13h	Composition d'économie-droit au choix du candidat formulé lors de son inscription: - soit économie générale et/ou économie d'entreprise - soit droit et/ou économie d'entreprise
vendredi 23 février	de 9h à 14h	étude de cas

Section : économie et gestion, économie, informatique et gestion (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 22 février	de 9h à 13h	Économie d'entreprise, gestion des entreprises et des systèmes d'information
vendredi 23 février	de 9h à 14h	Étude de cas

Section : hôtellerie-tourisme, techniques de production, techniques de service et d'accueil (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 22 février	de 9h à 12h	Épreuve de technologie
vendredi 23 février	de 9h à 12h	Épreuve portant sur l'économie, l'organisation et la gestion d'une entreprise hôtelière

4 - CONCOURS EXTERNE DU CAPLP - CONCOURS D'ACCÈS À DES LISTES D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS (CAFEP-PLP)

Section : mathématiques/sciences physiques (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 8 mars	de 9h à 13h	Composition de mathématiques
vendredi 9 mars	de 9h à 13h	Composition de physique-chimie

Section : lettres/histoire (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 8 mars	de 9h à 14h	Français : commentaire composé d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général au choix du jury
vendredi 9 mars	de 9h à 14h	Histoire-géographie : composition d'histoire ou de géographie

Section : langues vivantes/lettres, anglais-lettres, allemand-lettres, espagnol-lettres, arabe-lettres (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 8 mars	de 9h à 14h	Français : commentaire composé d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général au choix du jury
vendredi 9 mars	de 9h à 14h	Langues vivantes: version ou thème au choix du jury, et composition en langue étrangère

Section : génie mécanique, construction, productique, maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier, maintenance des systèmes mécaniques automatisés (concours externe et concours d'accès)

Section : génie civil, équipements techniques-énergie, construction et économie, construction et réalisation des ouvrages (concours externe et concours d'accès)

Section : génie industriel, structures métalliques, bois, matériaux souples, plastiques et composites, construction et réparation en carrosserie (concours externe et concours d'accès)

Section : génie électrique, électronique, électrotechnique et énergie (concours externe et concours d'accès)

Section : génie chimique (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 8 mars	de 9h à 15h	Sciences et techniques industrielles
vendredi 9 mars	de 9h à 17h	Étude d'un système et/ou d'un processus technique

Section : arts appliqués (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 8 mars	de 9h à 13h	Épreuve de culture artistique
vendredi 9 mars	de 9h à 15h	Épreuve écrite et graphique

Section : biotechnologies, santé-environnement (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 8 mars	de 9h à 14h	Biochimie
vendredi 9 mars	de 9h à 14h	Sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement

Section : sciences et techniques médico-sociales (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 8 mars	de 9h à 14h	Sciences médico-sociales
vendredi 9 mars	de 9h à 15h	Projet d'organisation ou étude de cas

Section : communication administrative et bureautique (concours externe et concours d'accès)

Section : comptabilité et bureautique (concours externe et concours d'accès)

Section : vente (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 8 mars	de 9h à 14h	Épreuve technique
vendredi 9 mars	de 9h à 12h	Composition sur un sujet d'économie d'entreprise

Section : hôtellerie-restauration, organisation et production culinaire, services et commercialisation (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
jeudi 8 mars	de 9h à 12h	Épreuve écrite de technologie
vendredi 9 mars	de 9h à 12h	Épreuve d'économie, d'organisation et de gestion d'une entreprise hôtelière

Section : bâtiment, maçonnerie, couverture, carrelage-mosaïque, peinture-revêtements (concours externe et concours d'accès)

Section : conducteurs d'engins de travaux publics (concours externe et concours d'accès)

Section : entretien des articles textiles (concours externe et concours d'accès)

Section : techni-verriers (concours externe et concours d'accès)

Section : ébénisterie d'art (concours externe et concours d'accès)

Section : tapisserie couture-décor (concours externe et concours d'accès)

Section : conducteurs routiers (concours externe et concours d'accès)

Section : coiffure (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
vendredi 9 mars	de 9h à 13h	Étude d'un produit, d'une réalisation, d'un processus, d'un service ou d'une action de maintenance

Section : métiers de l'alimentation, pâtisserie (concours externe et concours d'accès)

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
vendredi 9 mars	de 9h à 12h	Épreuve technique

5 - CONCOURS D'ENTRÉE EN CYCLE PRÉPARATOIRE AU CONCOURS INTERNE DU CAPLP (CP/CAPLP)

Section : génie mécanique, construction, maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

Section : génie civil, équipements techniques-énergie, construction et réalisation des ouvrages

Section : génie industriel, structures métalliques, bois, construction et réparation en carrosserie

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES
mercredi 11 avril	de 9h à 15h	Épreuve à caractère scientifique et technologique

CONCOURS

NOR : MENP0002942X
RLR : 822-5

NOTE DU 16-11-2000

MEN
DPE E2

Programmes permanents du concours interne du CAPET

Section génie mécanique, **options construction, productive, maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier**

Section génie civil, **options équipements techniques-énergie, structures et ouvrages**

Section génie électrique, **options électronique et automatique, électrotechnique et énergie, informatique et télématique**

Section industries graphiques

Section arts appliqués

Section biotechnologies, **options biochimie-génie biologique, santé-environnement**

Section sciences et techniques médico-sociales

Les sujets des épreuves sont établis par référence aux mêmes programmes que ceux du concours externe tels qu'ils ont été déterminés par la note du 2 septembre 1991 publiée au BOEN spécial n° 8 du 12 septembre 1991.

Section génie industriel, **option bois**

Les sujets des épreuves sont établis par référence au même programme que celui du concours externe. Il comprend donc à la fois le programme de mécanique qui est commun aux trois options de la section génie industriel et le programme propre à l'option bois, tels qu'ils sont définis par la note du 2 septembre 1991 publiée au BOEN spécial n° 8 du 12 septembre 1991.

Section génie industriel, **option structures métalliques**

Les sujets des épreuves sont établis par référence au même programme que celui du concours externe. Il comprend donc à la fois le programme de mécanique qui est commun aux trois options de la section génie industriel et le programme propre à l'option structures métalliques, tels qu'ils sont définis par la note du 2 septembre 1991 publiée au BOEN spécial n° 8 du 12 septembre 1991.

Section génie industriel, **option matériaux souples**

Les sujets des épreuves sont établis par référence au même programme que celui du concours externe. Il comprend donc à la fois le programme de mécanique qui est commun aux trois options de la section génie industriel et le programme propre à l'option matériaux souples, tels qu'ils sont définis par la note du 2 septembre 1991 publiée au BOEN spécial n° 8 du 12 septembre 1991.

Section génie industriel, **option plastiques et composites**

Les sujets des épreuves sont établis par référence au même programme que celui du concours externe. Il comprend donc à la fois le programme de mécanique qui est commun aux trois options de la section génie industriel et le programme propre à l'option plastiques et composites, tels qu'ils sont définis par la note du 2 septembre 1991 publiée au BOEN spécial n° 8 du 12 septembre 1991.

Section technologie

Les sujets des épreuves sont établis par référence aux programmes de technologie fixés par l'arrêté du 22 novembre 1995 publié dans l'ouvrage Programme de 6ème, collection "collège", coédition CNDP/Savoir Livre, diffusion Magnard, 1996, et les arrêtés des 10 janvier 1997, 15 septembre 1998 et 18 juin 1999, publiés aux B.O. hors-série n° 1 du 13 février 1997, n° 10 du 15 octobre 1998 et n° 4 du 22 juillet 1999.

Section économie et gestion, **option économie et gestion administrative**

Les programmes de référence sont, dans l'option choisie, ceux des enseignements technologiques ainsi que d'économie générale, d'économie d'entreprise et de droit de second cycle des lycées, et ceux des BTS "assistant de direction", "assistant secrétaire trilingue", "assistant de gestion PME-PMI".

Section économie et gestion, **option économie et gestion comptable**

Les programmes de référence sont, dans l'option choisie, ceux des enseignements technologiques ainsi que d'économie générale, d'économie d'entreprise et de droit de second cycle des lycées, et ceux du BTS "comptabilité et gestion".

Section économie et gestion, **option économie et gestion commerciale**

Les programmes de référence sont, dans l'option choisie, ceux des enseignements technologiques ainsi que d'économie générale, d'économie d'entreprise et de droit de second cycle des lycées, et ceux des BTS "action commerciale", "force de vente", "commerce international".

Section économie et gestion, **option économie, informatique et gestion**

Les programmes de référence sont, dans l'option choisie, ceux des enseignements technologiques ainsi que d'économie générale, d'économie d'entreprise et de droit de second cycle des lycées,

et ceux du BTS "informatique de gestion"

Section hôtellerie-tourisme, **options techniques de production, techniques de service et d'accueil, tourisme**

Les programmes de référence sont, dans l'option choisie, ceux des enseignements technologiques et professionnels, ainsi que d'économie générale, d'économie d'entreprise, de gestion et de droit des diplômés préparés dans les lycées et conduisant aux métiers de l'hôtellerie-restauration ou du tourisme.

La présente note, qui prend effet dès la session 2001, **remplace et abroge** pour les sections et options qu'elle concerne, les précédentes notes fixant les programmes du concours interne du CAPET.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS	NOR : MENP0002944X RLR : 824-1d	NOTE DU 16-11-2000	MEN DPE E2
----------	------------------------------------	--------------------	---------------

Programmes permanents du concours interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

■ Les programmes du concours interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et du concours d'accès à l'échelle de rémunération correspondant, en référence auxquels sont établis les sujets des épreuves, sont fixés ainsi qu'il suit.

Section lettres-histoire

Français : programme des lycées;

Histoire-géographie : la liste des questions d'histoire et de géographie au programme est publiée chaque année au B.O. du ministère de l'éducation nationale. Pour la session 2001 cette liste a été définie par note du 21 juillet 2000 publiée au B.O. n° 29 du 27 juillet 2000.

Section langues vivantes-lettres

Français : programmes des lycées;

Langues vivantes: pas de programme limitatif.

Section mathématiques-sciences physiques

Le programme permanent des épreuves d'admissibilité, comme celui des épreuves d'admission, est défini par la note du 23 juin 1995 publiée au B.O. n° 27 du 6 juillet 1995.

En outre une liste des sujets qui seront proposés aux candidats pour les épreuves d'admission est publiée chaque année au B.O. du ministère de l'éducation nationale. Pour la session 2001, cette liste a été définie par note du 21 juillet 2000 publiée au B.O. n° 29 du 27 juillet 2000.

Section génie mécanique, **option construction**

Les programmes de référence sont ceux du BTS "conception de produits industriels" et du DUT "génie mécanique et productique" ainsi que, pour la partie pédagogique de l'épreuve d'admission, ceux des certificats d'aptitude professionnelle, brevets d'études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l'option.

Section génie mécanique, **option productique**

Les programmes de référence sont ceux des BTS de “productique mécanique”, de “microtechniques”, de “mécanique et automatismes industriels” et du DUT “génie mécanique et productique” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie mécanique, **option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier**

Les programmes de référence sont ceux des BTS de “maintenance et après-vente automobile (MAVA)”, de “moteurs à combustion interne”, et “d’agroéquipement” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie mécanique, **option maintenance des systèmes mécaniques automatisés**

Les programmes de référence sont ceux du BTS “maintenance industrielle” et du DUT “génie industriel et maintenance” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie civil, **option équipements techniques-énergie**

Les programmes de référence sont ceux du BTS “fluides, énergies, environnements” et des DUT “génie civil option génie climatique” et “génie thermique et énergie” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie civil, **option construction et économie**

Les programmes de référence sont ceux des BTS “bâtiment”, “enveloppe du bâtiment-

façades-étanchéité”, “études et économie de la construction”, “travaux publics”, “aménagement-finition” et du DUT “génie civil option bâtiment et option travaux publics et aménagements” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie civil, **option construction et réalisation des ouvrages**

Les programmes de référence sont ceux des BTS “bâtiment”, “enveloppe du bâtiment-façades-étanchéité”, “études et économie de la construction”, “travaux publics,-”, “aménagement-finition” et du DUT “génie civil option bâtiment et option travaux publics et aménagements” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie industriel, **option structures métalliques**

Les programmes de référence sont ceux des BTS “réalisation d’ouvrages chaudronnés”, “constructions métalliques”, “construction navale” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie industriel, **option bois**

Les programmes de référence sont ceux des BTS “productique bois et ameublement”, “systèmes constructifs bois et habitat”, “agencement de l’environnement architectural” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie industriel, **option matériaux souples**

Les programmes de référence sont ceux des BTS “industries des matériaux souples”,

“industries du cuir”, “productique textile, option ennoblement textile”, ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie industriel, **option plastiques et composites**

Les programmes de référence sont ceux du BTS “plastiques et composites” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie industriel, **option construction et réparation en carrosserie**

Les programmes de référence sont ceux des BTS “réalisation d’ouvrages chaudronnés” et “conception et réalisation de carrosseries” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie électrique, **option électronique**

Les programmes de référence sont ceux du BTS “électronique” et du DUT “génie électrique et informatique industrielle (option électronique)” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie électrique, **option électrotechnique et énergie**

Les programmes de référence sont ceux du BTS “électrotechnique” et du DUT “génie électrique et informatique industrielle (option électrotechnique et électronique de puissance)” ainsi que, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études

professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section génie chimique

Les programmes de référence sont ceux du BTS “chimiste” et des DUT “chimie” et “génie chimique-génie des procédés” ainsi que pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, ceux des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à la section.

Section arts appliqués

Le programme de référence est celui des enseignements conduisant au baccalauréat technologique arts appliqués fixé par arrêté du 13 mars 1997 publié au B.O. hors série n° 8 du 2 octobre 1997, ainsi que ceux des baccalauréats professionnels des métiers d’art.

L’épreuve écrite d’admissibilité fait l’objet d’un programme publié chaque année au B.O. du ministère de l’éducation nationale. Pour la session 2001, ce programme a été défini par note du 21 juillet 2000 publiée au B.O. n° 29 du 27 juillet 2000.

Section biotechnologies, **option biochimie-génie biologique**

Le programme de référence reste identique à celui qui a été défini pour cette option par la note du 2 septembre 1991, publiée au B.O. spécial n° 8 du 12 septembre 1991. Il comprend également, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, les programmes des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l’option.

Section biotechnologies, **option santé-environnement**

Le programme de référence reste identique à celui qui a été défini pour cette option par la note du 2 septembre 1991, publiée au B.O. spécial n° 8 du 12 septembre 1991. Il comprend également, pour la partie pédagogique de l’épreuve d’admission, les programmes des certificats d’aptitude professionnelle, brevets d’études

professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à l'option.

Section sciences et techniques médico-sociales

Le programme de référence reste identique à celui qui a été défini pour cette section par la note du 2 septembre 1991, publiée au B.O. spécial n° 8 du 12 septembre 1991. Il comprend également, pour la partie pédagogique de l'épreuve d'admission, les programmes des certificats d'aptitude professionnelle, brevets d'études professionnelles et baccalauréats professionnels dans la spécialité correspondant à la section.

Section communication administrative et bureautique

Les programmes de référence sont ceux des enseignements technologiques et professionnels conduisant aux diplômes des niveaux V, IV et III dans la spécialité correspondant à la section.

Section comptabilité et bureautique

Les programmes de référence sont ceux des enseignements technologiques et professionnels conduisant aux diplômes des niveaux V, IV et III dans la spécialité correspondant à la section.

Section vente

Les programmes de référence sont ceux des enseignements technologiques et professionnels conduisant aux diplômes des niveaux V, IV et III dans la spécialité correspondant à la section.

Section hôtellerie-restauration, **option organisation et production culinaire, option services et commercialisation**

Les programmes de référence sont, dans l'option choisie, ceux des enseignements technologiques et professionnels correspondant aux diplômes des niveaux V, IV et III conduisant aux métiers de l'hôtellerie-restauration.

Sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur à celui du baccalauréat, relevant du groupe A :

modelage mécanique, cycles et motocycles,

outillage, décolletage, industries papetières, bâtiment option maçonnerie, bâtiment option plâtrerie, bâtiment option couverture, bâtiment option tailleur de pierre, bâtiment option carrelage-mosaïque, bâtiment option peinture-revêtements, techni-verriers, staff, conducteurs d'engins de travaux publics, fonderie, forge et estampage, broderie, fourrure, mode et chapellerie, maroquinerie, cordonnerie, tapisserie couture-décor, tapisserie garniture-décor, sellier-garnisseur, fleurs et plumes, vannerie, verrerie scientifique, enseignes lumineuses, arts du bois, tourneur sur bois, sculpteur sur bois, ébénisterie d'art, marqueterie, doreur-ornemaniste, arts du métal, ferronnerie d'art, bijouterie, gravure-ciselure, arts du feu, costumier de théâtre, arts du livre, reliure main, fleuriste, coiffure, entretien des articles textiles, prothèse dentaire, biotechnologies de la mer, conducteurs routiers, navigation fluviale et rhénane

Pour chacune des sections et options relevant du groupe A, le programme du concours est défini par référence aux programmes des certificats d'aptitude professionnelle (CAP), brevets d'études professionnelles (BEP), brevets professionnels (BP), baccalauréats professionnels, brevets de technicien (BT) et brevets des métiers d'art (BMA) existant dans la spécialité correspondant à la section ou à l'option.

Section et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur à celui du baccalauréat, relevant du groupe B :

métiers de l'alimentation option boulangerie, métiers de l'alimentation option pâtisserie, métiers de l'alimentation option boucherie, métiers de l'alimentation option charcuterie, métiers de l'alimentation option poissonnerie

Pour l'ensemble des spécialités relevant du groupe B, le programme de référence est celui du baccalauréat professionnel des métiers de l'alimentation.

La présente note, qui prend effet dès la session 2001, remplace et abroge, pour les sections et options qu'elle concerne, les précédentes

notes fixant les programmes du concours interne du CAPLP, à l'exception d'une part, des dispositions de la note du 2 septembre 1991, publiée au B.O. spécial n° 8 du 12 septembre 1991, auxquelles renvoient les programmes de la section biotechnologies, options biochimie-génie biologique, santé-environnement, et ceux de la section sciences et techniques médico-sociales, et, d'autre part,

des dispositions de la note du 29 juin 1995 publiée au B.O. n° 27 du 6 juillet 1995 auxquelles renvoie le programme de la section mathématiques-sciences physiques.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS

NOR : MENP0001750Z
RLR : 822-5c ; 824-1d

RECTIFICATIF DU 20-11-2000

MEN
DPE E2

Programmes annuels des concours externes et internes du CAPET et du CAPLP - session 2001

■ La note du 21 juillet 2000 parue au B.O. n° 29 du 27 juillet 2000 est **modifiée** comme suit en ce qui concerne les concours externe et interne du CAPET, section arts appliqués, ainsi que les concours externe et interne du CAPLP, section arts appliqués et section mathématiques-sciences physiques.

Concours externe et interne du CAPET section arts appliqués (p. 1419 du BO),

Au lieu de:

éléments d'une bibliographie de base pour le programme limitatif de composition écrite (concours externe) et de l'épreuve écrite d'analyse d'une ou plusieurs œuvres relevant des arts appliqués (concours interne)

lire :

éléments d'une bibliographie de base pour le programme limitatif de composition écrite (concours externe) et de l'épreuve écrite d'admissibilité (concours interne).

Concours externe et interne du CAPLP2 section arts appliqués (p. 1428 du B.O.)

Au lieu de:

éléments de bibliographie de base: se reporter à la bibliographie donnée pour le programme annuel de l'épreuve de composition écrite et de l'épreuve écrite d'analyse d'une ou plusieurs œuvres relevant du domaine des arts appliqués

des concours externe et interne du CAPET, section arts appliqués

lire :

éléments de bibliographie de base: se reporter à la bibliographie donnée pour le programme annuel de l'épreuve de composition écrite et de l'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne du CAPET, section arts appliqués.

Concours externe et interne du CAPLP2, section mathématiques-sciences physiques (p. 1422 du B.O.)

Au lieu de:

Épreuve orale d'exposé en mathématiques (concours externe)

Épreuve orale sur dossier en mathématiques (concours externe)

Épreuve professionnelle en mathématiques (concours interne)

lire :

Épreuve orale d'exposé en mathématiques (concours externe).

En d'autres termes, les sujets de mathématiques qui sont répertoriés de Me 1 à Me 42 seront proposés dans la seule épreuve orale d'exposé en mathématiques (concours externe), et non pas dans l'épreuve orale sur dossier en mathématiques (concours externe) ni dans l'épreuve professionnelle en mathématiques (concours interne). Les sujets de mathématiques qui seront proposés dans ces deux dernières épreuves sont répertoriés, sous la rubrique correcte correspondante, de Mdp1 à Mdp32 (p. 1425 du B.O.).

Par ailleurs une erreur d'impression affecte

l'équation citée dans une partie de la question répertoriée sous le code Me 13 (p. 1423 du B.O.). Elle doit être corrigée ainsi qu'il suit:

Au lieu de: résolution graphique de l'équation d'inconnue réelle x , $e^x - a^x = 0$ où a est un nombre réel donné,

il faut lire: résolution graphique de l'équation

d'inconnue réelle x , $e^x - ax = 0$ où a est un nombre réel donné.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

FORMATION
 CONTINUE

NOR : MENE0002874N
 RLR : 601-3

NOTE DE SERVICE N°2000-202
 DU 16-11-2000

MEN
 DESCO B7

Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les établissements scolaires français à l'étranger - session 2001

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs et aux chefs de poste diplomatique français à l'étranger

■ Le ministère de l'éducation nationale, avec le concours de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), organisera au cours des mois de février et mars 2001, deux actions de formation continue à destination des personnels qui enseignent dans des établissements scolaires français à l'étranger, qu'ils soient en gestion directe, conventionnés ou simplement homologués par le ministère de l'éducation nationale.

Ces deux actions, d'une durée de deux semaines chacune, doivent permettre la formation d'une centaine de personnels enseignants des premier et second degrés. Ces actions de formation, qui se dérouleront à Grenoble pour le premier degré et à Lyon pour le second degré, s'adressent en priorité aux enseignants non titulaires français ou étrangers et aux titulaires résidents qui exercent depuis longtemps dans des établissements scolaires français à l'étranger.

Au moment où le système éducatif connaît de profonds changements, la formation continue des enseignants constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre les orientations nationales de la politique éducative dans les établissements français à l'étranger et de contribuer au

rayonnement de la langue et de la culture françaises dans le monde.

Ces deux actions de formation s'attacheront à présenter les évolutions du système éducatif ainsi que leurs enjeux. Elles veilleront à mettre l'accent sur les thèmes suivants:

- les évolutions à l'école élémentaire, au collège et au lycée;
- la maîtrise de la langue;
- la place et le rôle des évaluations;
- l'utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication;
- l'éducation à la citoyenneté;
- les enseignements artistiques.

Les formateurs s'attacheront à prendre en compte les besoins des enseignants afin de permettre à ces derniers une réappropriation dans leur pratique. À l'issue de cette formation, un rapport de stage devra être remis au chef d'établissement, à l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence pour les enseignants du 1er degré et au ministère de l'éducation nationale (bureau DESCO B7).

I - Action de formation de Grenoble (enseignants du 1er degré)

1) Dates : du lundi 19 février au vendredi 2 mars 2001 inclus; l'accueil des stagiaires sera assuré le dimanche 18 février au soir.

2) Nombre de participants: 50.

3) Public: enseignants des grandes sections de maternelle au cours moyen deuxième année.

4) Contenu

Il sera proposé des travaux d'atelier permettant d'aborder les questions relatives aux évolutions de l'école élémentaire. Ces ateliers, dont le nombre et le contenu seront précisés

ultérieurement par les responsables pédagogiques du stage, pourront aborder un certain nombre de thèmes tels que :

- l'apprentissage de la langue orale et écrite et la maîtrise des langages;
- l'enseignement rénové des sciences;
- la prise en charge pédagogique de la diversité des élèves et le rôle des évaluations;
- l'utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication;
- l'éducation artistique et l'action culturelle dans le 1er degré.

En outre, les enseignants seront amenés à participer à l'activité d'une classe au cours de la session.

II - Action de formation de Lyon (professeurs de collège et de lycée)

1) Dates: du lundi 5 mars au vendredi 16 mars 2001 inclus; l'accueil des stagiaires sera assuré le dimanche 4 mars au soir.

2) Nombre de participants: 50.

3) Public: enseignants de collège et de lycée dans les disciplines suivantes: lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences de la vie et de la Terre, sciences physiques.

4) Contenu

Les ateliers constitués au cours de la première semaine permettront d'aborder les thèmes suivants :

- le dispositif d'aide individualisée;
- la transdisciplinarité, les parcours diversifiés, les travaux croisés, les TPE;
- le rôle et la place du professeur principal;
- l'utilisation pédagogique des TICE;
- l'évaluation et son utilisation dans les dispositifs de remédiation;
- la maîtrise des langages;
- l'heure de vie de classe.

Les enseignants seront amenés, sous la responsabilité d'un professeur référent, à participer à l'activité d'une classe au cours de la deuxième semaine.

III - Dépôt des candidatures

Les personnels enseignants qui désirent participer à l'un de ces deux stages devront remplir en double exemplaire la notice de candidature

jointe en annexe. Un exemplaire sera remis au chef d'établissement pour être acheminé par la voie hiérarchique aux services de l'AEFE; le second sera transmis directement par le chef d'établissement au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement scolaire, bureau des relations internationales (DESCO B7), 107, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 10 18, télécopie 01 55 55 06 35, adresse électronique : francois.court@education.gouv.fr

Ces candidatures dûment remplies devront parvenir au bureau DESCO B7 **avant le 5 janvier 2001**, délai de rigueur pour le stage de Grenoble et **avant le 20 janvier 2001**, délai de rigueur pour le stage de Lyon. Les autorités hiérarchiques, IEN en résidence, chefs d'établissement et chefs de poste diplomatique procéderont à un classement des candidatures. Pour la session 2001, priorité sera accordée aux enseignants n'ayant pas bénéficié récemment d'une formation.

IV - Informations pour les candidats retenus

Les enseignants retenus pour participer à l'un de ces deux stages seront informés dans les délais les plus brefs par le bureau des relations internationales (DESCO B7). Un programme détaillé de ces stages et des informations pratiques seront adressés à chacun des stagiaires. En outre, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) communiquera la liste des candidats admis par télégramme circulaire à tous les postes diplomatiques concernés.

Les frais d'hébergement seront pris en charge par le ministère de l'éducation nationale. En ce qui concerne les frais de voyage (de l'étranger jusqu'à Grenoble ou Lyon), l'AEFE précisera les conditions d'attribution de la subvention destinée au remboursement des frais engagés par les établissements.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

NOTICE DE CANDIDATURE

Actions de formation continue destinées aux enseignants
des établissements scolaires français à l'étranger - session 2001
Action de Grenoble (premier degré) ou de Lyon (second degré)

(rayer la mention inutile)

Nom du candidat / M. Mme Mlle

Prénom

Date de naissance

Depuis combien d'années êtes-vous en exercice à l'étranger?

Titulaire résident

Non titulaire

Titulaire vacataire

(Cocher la case correspondante)

Grade (ex.: professeur des écoles, instituteur, PEGC, professeur certifié, professeur agrégé...)

Discipline enseignée.....

C.....

Lieu d'exercice et adresse précise de l'établissement.....

Adresse en France et téléphone (le cas échéant)

Avez-vous déjà participé à un stage de formation en France?.....

Si oui, lequel et en quelle année?.....

Avez-vous déjà posé votre candidature à un stage de formation en France?.....

Si oui, lequel et en quelle année?.....

Date de nomination dans le poste actuel.....

Date de fin de mission

Je m'engage à participer, si ma candidature est retenue, au stage de.....
et, au cas où je serais dans l'impossibilité de participer, à en informer la DESCO dans les délais les plus brefs.

Fait à _____, le _____

Avis du chef d'établissement

CONCOURS	NOR : MENA0002974A RLR : 623-0b	ARRÊTÉ DU 16-11-2000	MEN DPATE C4
----------	------------------------------------	----------------------	-----------------

Dates et modalités d'organisation du concours exceptionnel d'adjoints administratifs d'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens.L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 51-598 du 24-5-1951 ; D. n° 90-713 du 1-8-1990 ; D. n° 2000-481 du 31-5-2000 ; A. du 21-7-2000 en applic. de D. n° 2000-481 du 31-5-2000 ; A. du 2-11-2000

Article 1 - L'épreuve orale prévue par l'arrêté du 21 juillet 2000 dans le cadre du recrutement par concours exceptionnel dans le corps des adjoints administratifs d'administration centrale, au titre de la session 2000, se déroulera à Paris à partir du mardi 19 décembre 2000. Les candidats seront convoqués individuellement à cette épreuve qui comporte deux phases d'une durée totale de quinze minutes :

- un exposé du candidat sur sa situation et son expérience professionnelle à partir d'un

descriptif des différentes fonctions qu'il a exercées et de son parcours professionnel (5 minutes maximum) ;

- un entretien qui consiste en des questions posées par le jury lui permettant de vérifier les aptitudes professionnelles du candidat. La discussion avec les membres du jury s'engagera, au choix du candidat, soit à partir d'un exemple de ses travaux professionnels courants dont il se munira pour l'épreuve, soit à partir de la présentation des missions quotidiennes qui lui sont confiées.

Cette épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	NOR : MENA0002938C RLR : 610-8	CIRCULAIRE N°2000-204 DU 16-11-2000	MEN DPATE A3
---------------------	-----------------------------------	--	-----------------

Désignation, mission et formation des ACMO dans les services déconcentrés et les établissements scolaires

Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod.

■ En application de l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, la circulaire n° 89-389 du 20 décembre 1989 relative à la désignation des agents relevant du ministère de l'éducation nationale, chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, rappelait l'obligation de désigner

des agents chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dont elle définissait les tâches et les champs de compétence.

Le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 modifiant le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié précité et sa circulaire d'application FP/4 n° 1871 et 2B n° 95-1353 du 24 janvier 1996 ont établi et défini la mission et les compétences de ces agents.

Suite au constat qui a pu être fait de la mise en œuvre, souvent très inégale, selon les académies, de ces mesures, il m'est apparu nécessaire de rappeler le mode de désignation des ACMO et leur mission.

Mode de désignation de l'ACMO

Chaque "chef de service" (recteur d'académie, inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale, chef d'établissement) doit obligatoirement désigner un ACMO.

Dans les services regroupant des activités présentant des risques de nature très différente ainsi que dans les services dispersés en plusieurs unités géographiques distinctes, plusieurs ACMO doivent être désignés.

Pour ce qui concerne les écoles maternelles et primaires, le niveau de la circonscription paraît le mieux adapté pour la nomination d'un ACMO par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

L'ACMO, choisi sur la base du volontariat, doit faire preuve d'un ensemble de qualités professionnelles et humaines, ainsi que de compétences dans les techniques de sécurité.

Le "chef de service" évalue et détermine le temps nécessaire à la mission de l'ACMO, en concertation avec ce dernier, au regard de la nature de ses activités et de l'importance du service ou de l'établissement.

L'ACMO exerce son activité sous l'autorité du "chef de service" qui, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des délégations qui lui sont consenties ou de ses attributions propres, veille à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Mission de l'ACMO

La mission de cet agent est d'assister et de conseiller "le chef de service", auprès duquel il est placé, dans la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre;
- veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et de sécurité dans tous les services.

L'ACMO de l'académie et l'ACMO des services départementaux de l'éducation

nationale assistent de plein droit aux réunions, selon le cas, du comité d'hygiène et de sécurité académique ou départemental. Ils sont associés, respectivement, aux travaux de ces comités, avec voix consultative.

Sur proposition du chef d'établissement avalidée en conseil d'administration, l'ACMO d'un établissement public local d'enseignement assiste, avec voix consultative :

- à la commission d'hygiène et de sécurité créée dans le cadre de l'article 30 de la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 et du décret n° 91-1194 du 27 novembre 1991 ou,
- à l'organe compétent créé sur décision du conseil d'administration dans le cadre de l'article 16-7°-c) du décret n° 85-924 du 30 août 1985, lorsqu'il existe.

Lors de sa prise de fonctions, l'ACMO est présenté aux membres du conseil d'administration de l'établissement.

L'action de l'ACMO revêt un caractère pratique et opérationnel; il doit ainsi veiller à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et donc à leur bonne application sous l'autorité du "chef de service".

Il contribue à proposer les mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques professionnels, en s'appuyant notamment sur les rapports des agents chargés de l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (IHS) ainsi que sur ceux des médecins de prévention.

D'une façon générale, il doit concourir à l'élaboration de la politique de prévention et de sécurité menée par son administration et à la recherche de solutions pratiques aux difficultés rencontrées, contribuer à l'analyse des causes des accidents de service et de travail, participer avec les autres acteurs de la prévention à la sensibilisation et à la formation des personnels.

Formation de l'ACMO

Pour exercer efficacement sa mission, l'ACMO doit suivre, préalablement à sa prise de fonctions, une formation à l'hygiène et à la sécurité du travail et être sensibilisé aux questions touchant à la prévention médicale. Cet agent doit, également, bénéficier d'une formation continue en la matière.

Il convient, notamment, de lui faciliter l'accès

aux formations appropriées dans le cadre des plans académiques de formation.

L'ACMO dans les établissements d'enseignement technique et professionnel

Les recommandations de la circulaire n° 93-306 du 26 octobre 1993, relative au nouveau cadre législatif et réglementaire relatif à l'hygiène et à la sécurité dans certains établissements d'enseignement, ne sont pas remises en cause. Toutefois, les dispositions du décret n° 95-680 du 9 mai 1995 précité ont accentué la présence et le rôle de l'ACMO, dispositions réglementaires qui ont été commentées par la circulaire d'application FP/4 n° 1871 et 2B n° 95-1353 du 24 janvier 1996. Dans ces conditions, je ne verrais que des avantages à ce qu'un ACMO soit désigné dans les établissements d'enseignement

technique et professionnel. Il collaborera avec les membres de la commission d'hygiène et de sécurité pour faire progresser la nécessaire prise en compte, dans l'intérêt de tous, des règles d'hygiène et de sécurité.

Le réseau d'ACMO ainsi constitué au sein de votre académie, animé et coordonné par l'IHS, participera à la véritable mise en place d'une prévention des risques professionnels.

La circulaire précitée du 20 décembre 1989 est **abrogée**.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadement
Béatrice GILLE

En tête du service ou de l'EPLÉ

**DÉCISION PORTANT NOMINATION
D'UN AGENT CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE
DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique;

Vu la circulaire FP/4 n° 1871 et 2B n° 95-1353 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret ci-dessus ;

Vu la circulaire n° 2000-204 du 16 novembre 2000 relative à la désignation, la mission et la formation des ACMO.

Monsieur, Madame(nom et prénom) :

Corps :

- est nommé(e) agent chargé de la mise en œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et de sécurité de :
.....(nom du service ou de l'EPLÉ).

- exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé

- est placé(e) directement sous l'autorité du "chef de service" pour l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Fait à le

Copie de cette décision: - Recteur d'académie
- Inspecteur d'académie
- IHS
- ACMO académique
- ACMO départemental
- ACMO d'établissement

M OUVÈMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS0002750A

ARRÊTÉ DU 30-10-2000
 JO DU 8-11-2000

MEN
 DES A12

Directeur de l'École nationale supérieure de géologie de l'Institut national polytechnique de Nancy

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 30 octobre 2000, M. Tisot Jean-Paul, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de géologie de l'Institut national polytechnique de Nancy, pour un second mandat de cinq ans.

NOMINATION

NOR : MENS0002734A

ARRÊTÉ DU 30-10-2000
 JO DU 8-11-2000

MEN
 DES A12

Directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale

en date du 30 octobre 2000, M. Armanet François, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers, pour un second mandat de cinq ans.

NOMINATIONS

NOR : MENP0002940A
 et NOR : MENP0002941A

ARRÊTÉS DU 16-11-2000

MEN
 DPE E2

Présidents des jurys de certains concours - session 2001

CAPLP et CP/CAPLP

Arrêté du 16-11-2000
 NOR : MENP0002940A

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod.; D. n° 92-1189 du 6-11-1992; A. interm. du 6-11-1992 mod.; A. interm du 10-11-1992; A. interm. du 27-7-1999; A. interm du 6-3-2000; A. interm. du 17-7-2000; A. du 17-7-2000

Article 1 - Sont nommés présidents des jurys:
 - du concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et du

concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP), correspondant au concours externe d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel, qui sont organisés au titre de la session 2001,
 - du concours interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER), qui sont organisés au titre de la session 2001,

- du concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel, qui est organisé au titre de la session 2001:

Section mathématiques-sciences physiques

- M. Secrétan Daniel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section lettres-histoire

- M. Trotin Jean, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section langues vivantes-lettres

- M. Trotin Jean, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section génie mécanique

- M. Perrin Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP)

- M. Hazard Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER)

- M. Bohatier Claude, professeur d'université à l'université de Montpellier (concours d'entrée en cycle préparatoire)

Section génie civil

- M. Petit Christophe, professeur à l'université de Limoges (concours externe, CAFEP)

- M. Cubaud Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER, concours d'entrée en cycle préparatoire)

Section génie industriel

- M. Dufresne Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP)

- M. Prat Didier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (concours interne, CAER)

- M. Hazard Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours d'entrée en cycle préparatoire)

Section génie électrique

- M. Guély Jean-Philippe, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section génie chimique

- M. Dufresne Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP)

- M. Figarella Jean, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER)

Section arts appliqués

- M. Aublin Michel, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section biotechnologies

- M. Leyral Guy, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section sciences et techniques médico-sociales

- M. Figarella Jean, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section communication administrative et bureautique

- M. Billiet Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section comptabilité et bureautique

- M. Koukidis Georges, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section vente

- M. Séré Alain, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section hôtellerie-restauration

- M. Cénat Jean-Luc, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section modelage mécanique

Section outillage

Section décolletage

- M. Prat Didier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (concours interne, CAER)

Section cycles et motocycles

Section navigation fluviale et rhénane

- M. Saint-Venant Michel, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER)

Section industries papetières

- M. Dufresne Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER)

Section bâtiment

- M. Cubaud Jean-Claude, inspecteur général

de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section fonderie

- M. Cahuzac René, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional (concours interne, CAER)

Section tapisserie couture-décor

- M. Perrin Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section tapisserie-garniture décor

Section broderie

Section maroquinerie

Section cordonnerie

Section sellier-garnisseur

Section vannerie

- M. Perrin Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER)

Section entretien des articles textiles

- Mme Ravary Yveline, inspectrice générale de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section techni-verriers

Section conducteurs d'engins de travaux publics

- M. Cubaud Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section verrerie scientifique

- M. Secrétan Daniel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (concours interne, CAER)

Section enseignes lumineuses

- M. Chassaing Jean-Paul, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER)

Section ébénisterie d'art

- M. Hazard Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section arts du bois

- M. Hazard Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER)

Section arts du métal

Section bijouterie

Section arts du feu

Section arts du livre

- M. Gislot Alain, inspecteur d'académie-

inspecteur pédagogique régional (concours interne, CAER)

Section fleuriste

- M. Hazard Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER)

Section coiffure

- Mme Ravary Yveline, inspectrice générale de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section prothèse dentaire

- M. Fasquel Michel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (concours interne, CAER)

Section biotechnologies de la mer

- M. Leyral Guy, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER)

Section conducteurs routiers

- M. Boulanger Jean-Claude, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section métiers de l'alimentation

- M. Koukidis Georges, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER).

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CAPET

Arrêté du 16-11-2000

NOR : MENP0002941A

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod.; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod.; A. intern. du 30-4-1991 mod.; A. intern. du 17-7-2000; A. du 17-7-2000

Article 1 - Sont nommés présidents des jurys:
- du concours externe de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique et du concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement

dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP), correspondant au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, qui sont organisés au titre de la session 2001,

- du concours interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER), qui sont organisés au titre de la session 2001 :

Section génie mécanique

- M. Lesage Jean-Jacques, professeur d'université à l'ENS de Cachan (concours externe, CAFEP)

- M. Saint-Venant Michel, inspecteur général de l'éducation nationale (concours interne, CAER)

Section génie civil

- M. Cubaud Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section génie industriel

- M. Hazard Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section génie électrique

- M. Chassaing Jean-Paul, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section industries graphiques

- Mme Bardi Anne-Marie, inspectrice générale de l'éducation nationale (concours externe,

CAFEP, concours interne, CAER)

Section arts appliqués

- M. Aublin Michel, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section technologie

- M. Thierry Jacques, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section biotechnologies

- M. Wallach Jean, professeur à l'université de Lyon I (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section sciences et techniques médico-sociales

- Mme Ravary Yveline, inspectrice générale de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section économie et gestion

- M. Billiet Jean-Claude, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section hôtellerie-tourisme

- M. Cénat Jean-Luc, inspecteur général de l'éducation nationale (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER).

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MEND0002928A

ARRÊTÉ DU 31-10-2000

MEN
DA B1

CAP des attachés d'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 10-2-1994; A. du 23-2-1998 mod.; A. du 12-7-2000; procès-verbal du 16-10-2000; proclamation des résultats du 16-10-2000

Article 1 - Sont, à compter du 30 décembre 2000, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale:

Représentants titulaires

- Mme Bernard Hélène, directrice de l'administration, présidente,
- M. Dellacasagrande Michel, directeur des affaires financières,
- Mme Demichel Francine, directrice de l'enseignement supérieur,
- M. Duwoye Pierre-Yves, directeur des personnels enseignants,
- M. Forstmann Philippe, directeur du personnel et de l'administration, ministère de la jeunesse et des sports,
- M. Rafenomanjato Jean, chef de service, adjoint à la directrice de l'administration,

Représentants suppléants

- Mme Granier-Fauquert Marie-Hélène, sous-directrice, adjointe au directeur des affaires financières,
- M. Cuisinier Jean-François, chef de service, adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
- Mme Peretti Claudine, chef de service, adjointe au directeur des personnels enseignants,
- Mme Mallet Françoise, chef du service des formations à la direction de l'enseignement scolaire,
- M. Garnier Philippe, administrateur civil, chargé de la sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale à la direction de l'administration,
- M. Perritaz Alain, chef de service, adjoint à la directrice de l'enseignement supérieur.

Article 2 - Sont également, à compter de la même date, nommés représentants élus du

personnel à la commission considérée:

Représentants titulaires

- Attaché principal d'administration centrale de 1ère classe
- M. Tanier René-Teddy
- M. Chauvet Patrick
- Attaché principal d'administration centrale de 2ème classe
- M. Damour Thierry
- M. Laurant Georges
- Attaché d'administration centrale
- Mme Félici Catherine
- Mme Fourmann Régine

Représentants suppléants

- Attaché principal d'administration centrale de 1ère classe
- Mme Amsellem Denise
- Mme Belin Micheline
- Attaché principal d'administration centrale de 2ème classe
- M. Sauton Alain
- M. Jorland Pascal
- Attaché d'administration centrale
- Mlle Bidaud Béatrice
- Mlle Fredj Gisèle.

Article 3 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 31 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Par empêchement de la directrice de l'administration,

L'adjoint à la directrice
Jean RAFENOMANJATO

NOMINATIONS

NOR : MEND0002925A

ARRÊTÉ DU 31-10-2000

MEN
DA B1

CAP des maîtres ouvriers de l'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 1-9-1994; A. du 8-12-1997 mod.; A. du 16-2-2000; procès-verbal du 16-10-2000; proclamation des résultats du 16-10-2000

Article 1 - Sont, à compter du 30 décembre

2000, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des maîtres ouvriers de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale:

Représentants titulaires

- Mme Bernard Hélène, directrice de l'administration, présidente,

- M. Garnier Philippe, administrateur civil, chargé de la sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale à la direction de l'administration,
- Mme Héritier Jacqueline, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants.

Représentants suppléants

- M. Hubert Jean-Marie, sous-directeur de la logistique de l'administration centrale à la direction de l'administration,
- Mme Meston de Ren Marylène, chef du bureau de gestion des personnels à la sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale à la direction de l'administration,
- Mme Acheriteguy Danielle, attachée d'administration centrale, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels à la sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale à la direction de l'administration.

Article 2 - Sont également, à compter de la même date, nommés représentants élus du

personnel à la commission considérée:

Représentants titulaires

Maître ouvrier principal

- M. Lavergne Michel

Maître ouvrier

- M. Laurieux René
- M. Dugrosprez Jean-Pierre

Représentants suppléants

Maître ouvrier principal

- M. Duval René

Maître ouvrier

- M. Huclin Gilbert
- M. Toubi Rosan.

Article 3 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 31 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Par empêchement de la directrice
de l'administration,

L'adjoint à la directrice

Jean RAFENOMANJATO

NOMINATIONS

NOR : MEND0002921A

ARRÊTÉ DU 31-10-2000

MEN
DA B1

CAP des ouvriers professionnels de l'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 28-12-1990; A. du 8-12-1997 mod.; A. du 16-2-2000; procès-verbal du 16-10-2000; proclamation des résultats du 16-10-2000

Article 1 - Sont, à compter du 30 décembre 2000, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ouvriers professionnels de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale:

Représentants titulaires

- Mme Bernard Hélène, directrice de l'administration, présidente,
- M. Garnier Philippe, administrateur civil,

chargé de la sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale à la direction de l'administration,

- Mme Jacqueline Héritier, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants,

Représentants suppléants

- M. Hubert Jean-Marie, sous-directeur de la logistique de l'administration centrale à la direction de l'administration,
- Mme Josse Isabelle, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef du bureau de l'administration centrale à la direction du personnel et de l'administration du ministère de la jeunesse et des sports,
- Mme Acheriteguy Danielle, attachée d'administration centrale, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels à la sous-direction des relations et des ressources humaines pour

l'administration centrale à la direction de l'administration.

Article 2 - Sont également, à compter de la même date, nommés représentants élus du personnel à la commission considérée:

Représentants titulaires

Ouvrier professionnel principal

- M. Gaudart Patrick

Ouvrier professionnel

- M. Debusschère Fabrice

- M. Bereau Yvon

Représentants suppléants

Ouvrier professionnel principal

- M. Hérisson Patrick

Ouvrier professionnel

- Mme Vigreux Arlette

- M. Joubin Michel.

Article 3 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 31 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Par empêchement de la directrice

de l'administration,

L'adjoint à la directrice

Jean RAFENOMANJATO

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002801V

AVIS DU 8-11-2000
JO DU 8-11-2000

MEN
DPATE B1

Directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles

■ L'emploi de directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles est vacant.

Le directeur de ce service exerce, en ce qui concerne les huit départements de la région Ile-de-France, les compétences propres des recteurs en matière d'organisation des examens et concours.

Il assure la gestion matérielle de la maison des examens d'Arcueil. Il est responsable de l'organisation du service intérieur, du maintien de l'ordre et des problèmes de sécurité.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 852 brut, hors échelle B est ouvert:

- aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux;
- aux administrateurs civils justifiant en cette qualité d'au moins quatre ans de services effectifs ;
- aux professeurs agrégés ayant atteint au moins le sixième échelon de la classe normale;
- aux conseillers d'administration scolaire et

universitaire hors classe, ou ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale, justifiant de dix ans de services effectifs de catégorie A;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université;

- aux fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir, par la voie hiérarchique, **dans les trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris, ainsi qu'à messieurs les recteurs des académies de Créteil, Paris et Versailles.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002800V

AVIS DU 8-11-2000
JO DU 8-11-2000

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'académie de Corse

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie de Corse sera prochainement vacant.

Sous l'autorité du recteur, le secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative académique. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif et de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée le recteur dont il peut recevoir délégation de signature.

L'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite autorité morale et adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines, une très grande capacité de travail et une forte aptitude au management.

Cet emploi de secrétaire général d'académie, qui est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841, groupe HEA, est ouvert, conformément à l'article 4 du décret n° 86-970 du 19 août 1986 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie, aux :

1) fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;

2) inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe ;

3) fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins :

- dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

- dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- dans l'emploi de directeur adjoint ou dans

l'emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- dans l'emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

4) conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale ayant atteint au moins le 8ème échelon de leur grade. Les intéressés doivent avoir accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et avoir été pendant trois ans au moins responsables d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique ou avoir exercé des fonctions administratives comparables ;

5) fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, qui appartiennent à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015, ayant accompli dix ans au moins de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 852.

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de secrétaire général d'académie sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement. Les nominations dans cet emploi sont prononcées pour une période maximale de quatre ans renouvelable. Nul ne peut exercer consécutivement dans une même académie plus de huit ans.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir

directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, au recteur de l'académie de

Corse, boulevard Pascal Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio cedex 4, tél. 04 955 03 45 2, fax 04 95 5 11 1 99, adresse électronique : ce.recteur@ac-corse.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002761V

AVIS DU 8-11-2000
JO DU 8-11-2000MEN
DPATE B1

Directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille (groupe I) sera prochainement vacant.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire IB 841-HEA est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728;
- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins;
- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé leurs

fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir, par la voie hiérarchique, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris, ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Lille, 20, rue Saint-Jacques, BP 709, 59033 Lille cedex, tél. 03 201 56000, fax 03 201 565 90, et à monsieur le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44185300.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002916V

AVIS DU 16-11-2000

MEN
DPATE B3

Proviseur vie scolaire à Wallis-et-Futuna

■ L'emploi de proviseur vie scolaire auprès du vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna est susceptible d'être vacant au 1er février 2001.

Au-delà des missions habituelles affectées à une telle fonction (collaborateur direct du vice-recteur), il a aussi la responsabilité administrative du service des enseignements du second degré (carte scolaire, préparation de la rentrée, orientation, suivi des filières, évaluation, prospective, projets d'établissements, crédits affectés aux établissements, constructions,

enquêtes, formation continue des personnels d'enseignement, de surveillance et de direction...).

De grandes facultés d'adaptation, d'anticipation et de réaction sont requises autant qu'une bonne connaissance des principes qui guident le système éducatif, et des modalités qu'il s'agit ici d'adapter aux conditions locales. Imaginatif, il sera très disponible. Le site Internet du vice-rectorat sera opportunément consulté pour la description des conditions générales de la vie à Wallis-et-Futuna (<http://www.wallis.co.nc/vrwf>).

Les candidatures seront adressées **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la présente publication par voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- au vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna;

- à monsieur l'inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe établissements et vie scolaire, 82, rue de Lille, 75007 Paris;
 - au ministère de l'éducation nationale, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0002939V	AVIS DU 16-11-2000	MEN DPATE B1
---------------------	--------------------	--------------------	-----------------

CASU, agent comptable du lycée Jules Garnier de Nouméa

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du lycée Jules Garnier à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) est à pourvoir au 1er mars 2001.

L'agence comptable, située sur un campus de 14 hectares, comprend :

- un lycée polyvalent (en partie industriel) ;
- un lycée professionnel (industriel).

En outre, elle compte un internat mixte de 350 élèves.

Ce poste nécessite, outre les qualités inhérentes à celles d'un agent comptable expérimenté, un sens certain du travail en équipe et une aptitude réelle au dialogue.

Poste logé: F4 (villa).

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de **trois semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris, ainsi qu'à monsieur le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, 22, rue Dezarnaulds, BP G4, Nouméa cedex, tél. 006892661 00, fax 006892661 81.

GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées* prévues sur "La Cinquième"
du 4 au 8 décembre 2000

LUNDI 4 DÉCEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges - lycées*) : Design - designers. Cette série propose : **Roger Tallon**

Cette série, qui se veut une approche du design et des grands designers français, présente aujourd'hui Roger Tallon, que l'on considère comme le fondateur du design contemporain. Cette émission fait découvrir une collection d'objets qui, dans les années 1960, firent une petite révolution : les "icônes", l'escalier hélicoïdal, la montre dessinée pour Lip, le récepteur de télévision... une suite d'objets du quotidien qui firent école. Mais Roger Tallon, c'est aussi le design du matériel roulant : le train Corail et, plus récemment, le TGV, le Transmanche, sont une nouvelle conception du transport, avec un cahier des charges dont seul le respect pouvait permettre de rivaliser avec le transport par avion ou par la route. Roger Tallon travaille toujours et son influence dans le monde du design est toujours aussi vive.

MARDI 5 DÉCEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*lycées*) : L'esprit des lois. Cette série propose : **Une famille pour un enfant**

À partir de quelques-uns des grands textes de loi votés au cours de ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. Votée en 1996 par l'Assemblée nationale, la nouvelle loi sur l'adoption présentée par Jean-François Mattéi facilitait les procédures d'adoption jusque-là, trop lentes. En mars 2000, Jean-François Mattéi présentait une nouvelle loi facilitant les adoptions internationales, notamment pour les enfants originaires de pays n'ayant pas signé la Convention de La Haye. La loi fut votée à l'unanimité.

MERCREDI 6 DÉCEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges*) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"Le cirque de la lune" de Vincent Swarte**

Parce que "Lire est un acte essentiel, lire ne va pas forcément de soi, lire doit rester un plaisir, cette série se propose de donner à voir une littérature vivante, une littérature en train de se faire". Chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. Dans le roman du jour, le jeune Victor va découvrir une vie nouvelle à Montmartre, au Café de la lune. Mais c'est surtout dans un cirque tout proche qu'il rencontrera la vraie lune, la poésie et peut-être l'amour... L'auteur est intégré dans la continuité dramatique et donne des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même du roman.

JEUDI 7 DÉCEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*lycées*) : Limites de recherche. Cette série propose : **L'impossible physiologie du goût**

À l'aube du troisième millénaire, les découvertes scientifiques se succèdent de plus en plus vite. Pourtant, dans chaque discipline, il existe des énigmes, des inconnues sur lesquelles la recherche fondamentale bute. Un chercheur est le guide de chacune des émissions de cette série. Au pays de la gastronomie, la cuisine se fait toujours de façon empirique, mais aujourd'hui, avec Hervé This de l'INRA, l'émission propose de faire de la cuisine scientifique. Cela implique la maîtrise des arômes, des saveurs et des textures, c'est le moment de faire la tournée des cuisines... dans les labos.

VENDREDI 8 DÉCEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges*) : Imagerie d'histoire. Cette série propose : **Hannibal**

Un tableau de Bénédicte Masson, peint en 1860, représente Hannibal et son armée au moment où les Carthinois passent les Alpes avant de déferler sur la péninsule italienne. L'expédition d'Hannibal est devenue légendaire et a été souvent représentée. Mais sait-on exactement par où elle est passée ? Seuls deux écrivains latins Polybe et Tite Live relatent l'aventure. En retournant sur le terrain, dans les Alpes, on peut confronter les paysages avec les détails évoqués par les chroniqueurs romains et retrouver les grandes étapes de l'itinéraire qu'a dû suivre l'expédition. Si l'exploit d'Hannibal est devenu mythique, il faut savoir qu'entre le Rhône et le col Clapier, il a perdu vingt mille soldats et presque tous ses éléphants. Diminuée, son armée ne sera jamais en mesure de prendre Rome.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.